

Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture,
des Médias et des Droits des femmes du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2023–2024

7 NOVEMBRE 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 7 NOVEMBRE 2023 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes (article 82 du règlement)	5
1.1	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Deepfakes visant la RTBF»	5
1.2	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Médias de proximité sur Auvio».....	7
1.3	Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Application du code de conduite sur les publicités commerciales sexistes»	10
1.4	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Prolongation du partenariat entre RTL Belgium et M6».....	11
1.5	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Disparition du journal “Metro”»	12
1.6	Question de M. Jori Dupont, intitulée «Fin du journal “Metro”»	12
1.7	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Situation de Casa Kafka Pictures»	15
1.8	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Désinformation et haine croissante sur X (Twitter) et loi sur les services numériques (Digital Services Act, DSA)»	17
1.9	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Première édition de la semaine d'éducation aux médias»	20
1.10	Question de M. Jori Dupont, intitulée «Grève du personnel de la RTBF»	22
1.11	Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Dissolution de l'ASBL Université des femmes»	24
1.12	Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Soutien pérenne aux associations de défense des droits des femmes»	24
1.13	Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Situation de l'Université des femmes».....	24
1.14	Question de M. Jori Dupont, intitulée «Dissolution de l'Université des femmes».....	24
1.15	Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Adoption».....	32

1.16	Question de M. François Desquesnes, intitulée «Crise du secteur de la petite enfance»	34
1.17	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Petite enfance: revalorisation des salaires et estimation du refinancement des normes d'encadrement en milieux d'accueil»	34
1.18	Question de M. Jori Dupont, intitulée «Nouvelles grèves dans le secteur de la petite enfance»	34
1.19	Question de M. François Desquesnes, intitulée «Prévention d'une infestation aux punaises de lit dans les écoles»	40
1.20	Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Prévention des services de promotion de la santé à l'école (PSE) contre les punaises de lit»	40
1.21	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prévention aux médicaments contenant des vasoconstricteurs»	43
1.22	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Nouveau bachelier en accueil et éducation du jeune enfant»	44
1.23	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Accompagnement à la parentalité pour les personnes en situation de handicap»	46
1.24	Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Accueil clandestin des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles»	48
1.25	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Rilatine chez les enfants»	51
1.26	Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Soutien de la création de places d'accueil de la petite enfance»	52
1.27	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Protocoles en situation d'urgence et soutien aux professionnels du secteur de la petite enfance»	54
1.28	Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Soutien financier aux associations actives dans le soutien à la parentalité et singulièrement à la monoparentalité»	56
1.29	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Vente des parts du Waux-Hall de Nivelles par la Fédération Wallonie-Bruxelles»	59
1.30	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Situation du Festival Les Gens d'Ere»	61
1.31	Question de M. André Antoine, intitulée «Promotion du Festival Détourné»	64

1.32	Question de M. Charles Gardier, intitulée «Langue wallonne».....	66
1.33	Question de M. André Antoine, intitulée «Réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles au projet de loi fédérale de taxation du patrimoine des associations sportives et culturelles».....	68
1.34	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Centre de prêt de matériel de Naninne»	72
2	Ordre des travaux	73

Présidence de Mme Valérie Delporte, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 11h00.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Deepfakes visant la RTBF»

M. Olivier Maroy (MR). – La RTBF a récemment porté plainte à la suite d’une séquence vidéo qui est diffusée sur internet et dans laquelle François de Brigode promet, en plein journal télévisé et dans le décor du studio, un jeu d’argent. Cette séquence, plus vraie que nature, est une arnaque. Le trucage a été réalisé grâce à un logiciel d’intelligence artificielle (IA). C’est ce que l’on appelle aussi des *deepfakes*.

Ce phénomène prend des allures inquiétantes. Si, dans un premier temps, les trucages concernaient surtout des détournements ludiques et humoristiques comme dans «*C’est Canteloup*» sur TF1, ils sont utilisés aujourd’hui dans le cadre de véritables campagnes de manipulation et de désinformation. François de Brigode est loin d’être le premier à être victime de ce type de pratique. D’autres visages connus de nos médias – Ophélie Fontana, Adrien Devyver ou encore Sandrine Dans – ont été détournés pour tenter d’arnaquer des personnes sans doute trop crédules.

La RTBF a décidé de réagir. Elle a donc porté plainte, mais elle a aussi multiplié les démarches auprès de Meta pour que ce type de séquences soit retiré plus rapidement. C’est là que le bât blesse: il faut souvent de longues semaines avant que la multinationale – que le PTB aime engraisser – réagisse. La RTBF appelle par ailleurs les responsables politiques à s’attaquer à ce phénomène. Dans sa résolution du 17 mars 2023 visant à prendre des mesures pour lutter contre les *deepfakes*, le Sénat estime d’ailleurs que ce phénomène constitue un vrai danger pour nos démocraties.

Une des solutions se trouve très certainement au niveau européen, dans la proposition du règlement du 21 avril 2021 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles harmonisées concernant l’intelligence artificielle et modifiant certains actes législatifs de l’Union («*Artificial Intelligence Act*»). Cette future législation européenne sur l’IA prévoit, entre autres, l’obligation pour les applications et les médias de signaler lorsqu’un contenu a été généré par une IA.

Je souhaiterais toutefois connaître ce qui peut être fait aujourd’hui en Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre ce phénomène. Madame la Ministre, comment réagissez-vous à cette multiplication des *deepfakes*? Soutenez-vous le média public dans ses démarches? Si oui, de quelle manière?

La RTBF a constitué un groupe de travail pour réfléchir aux conséquences de l’IA sur les médias. Comment la RTBF envisage-t-elle de lutter contre les *deepfakes* qui touchent ses journalistes? Qu’en est-il chez RTL? Quelles initiatives ont-elles été prises pour sensibiliser le public à ce phénomène?

Où en est la révision du décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l’éducation aux médias et assurant le développement d’initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française (décret «Éducation aux médias»)? Avez-vous désormais soumis votre texte au gouvernement? Cette réforme doit en effet permettre d’adapter l’éducation aux médias (EAM) aux nouvelles technologies, de mieux sensibiliser la population et de fournir les outils pour distinguer le vrai du faux. Quels changements sont-ils prévus?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le phénomène du *deepfake* soulève de nombreuses questions en matière de sensibilisation du public à la désinformation. Il s’agit de rester vigilant quant aux manipulations qui découlent des *deepfakes*, en particulier lors de trucages qui concernent des figures médiatiques.

La sensibilisation du public, particulièrement des personnes vulnérables, aux risques que constituent de telles manipulations de l’information, est capitale. Diverses initiatives voient ainsi le jour en Fédération Wallonie-Bruxelles, avec l’aide des groupes de médias notamment, afin de lutter le plus efficacement possible contre cette forme de désinformation. Nos médias produisent ainsi de plus en plus de contenus visant à attirer l’attention sur les risques liés à l’IA. L’EAM a un rôle important à jouer en la matière, en créant des outils adaptés, qu’ils soient critiques ou technologiques, à tous les publics.

Le phénomène du *deepfake* s’inscrit également dans la question plus globale relative à la régulation des réseaux sociaux et de leur contenu. Le règlement européen (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques) apporte ainsi d’autres mesures visant à lutter contre ces pratiques dangereuses, notamment des obligations de modération plus strictes pour toutes les plateformes, au bénéfice de tous les citoyens européens. L’avant-projet de décret mettant en œuvre ce règlement pour la Fédération Wallonie-Bruxelles vient, tout comme l’avant-projet modifiant le décret «Éducation aux médias», d’être approuvé par le gouvernement en première lecture et il a donc été soumis aux instances d’avis compétentes.

La RTBF m'a indiqué que tant elle-même que les journalistes visés par le détournement avaient déposé plainte auprès d'un juge d'instruction. Elle a également eu des contacts avec le groupe Meta afin de faire retirer cette vidéo le plus rapidement possible et elle assure qu'elle continuera à lutter contre ce type de contenus illicites, même si leur détection s'avère de plus en plus difficile.

M. Olivier Maroy (MR). – Merci, Madame la Ministre, d'avoir fait le point sur les initiatives qui ont été prises. Il est vrai que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas totalement démunie, mais c'est au niveau européen que le bât blesse.

C'est un problème par rapport auquel il est difficile de se positionner, car le tout est de réagir sans pour autant mettre à mal la liberté d'expression. Ici, il s'agit de fraudes, de trucages et de détournements qui peuvent avoir de graves conséquences.

Je prends l'exemple de ma belle-mère qui a presque 90 ans. Lorsqu'elle entend François de Brigode annoncer devant le décor très sérieux du journal télévisé que les Belges qui investissent dans tel ou tel produit voient leurs revenus tripler, elle se laisse prendre au piège! Les jeunes sont, à mon avis, épargnés par cette problématique. En effet, ils sont habitués aux contenus qui semblent légèrement trafiqués. Ce sont les personnes âgées qui, ici, sont concernées. Nous devons faire de ce problème une priorité.

Je me réjouis de savoir que la RTBF prend cette problématique au sérieux en produisant une vidéo dans le but d'attirer l'attention de son public. Je l'encourage à multiplier ce genre de démarche. Plus que jamais, il est important de sensibiliser nos citoyens afin de leur faire comprendre qu'il faut faire preuve d'esprit critique, car les progrès technologiques permettent de réaliser des prouesses certes impressionnantes, mais dangereuses.

1.2 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Médias de proximité sur Auvio»

M. Olivier Maroy (MR). – Le 14 juillet 2022, le gouvernement a adopté le projet de convention relative au financement de la distribution des services de médias audiovisuels des médias de proximité sur la plateforme Auvio de la RTBF. Cette convention, qui lie la Fédération Wallonie-Bruxelles, la RTBF et les médias de proximité, organise l'intégration des télévisions locales à la plateforme Auvio. Il a été décidé que les frais seront assumés par la RTBF et la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour ne pas faire peser une charge financière supplémentaire sur les médias de proximité, déjà fragilisés. Par ailleurs, en septembre de l'année dernière, Madame la Ministre, vous avez indiqué que chaque média de proximité devait conclure avec la RTBF une convention bilatérale fixant les modalités précises de leur collaboration avec Auvio.

Récemment, j'ai trouvé dans la presse écrite une publicité de la RTBF annonçant la présence des médias de proximité sur Auvio. On peut y lire: «Vos télés locales

encore plus proches de vous». Elles sont désormais accessibles sur RTBF Auvio. Après de longues recherches sur la plateforme, j'ai constaté que les télés locales y étaient toutes présentes, mais que leur visibilité sur la page d'accueil était beaucoup trop faible. En effet, il faut se déplacer vers l'onglet «Chaînes» et cliquer ensuite sur «Réseau des médias de proximité» pour accéder aux douze chaînes de proximité.

Lorsqu'on regarde les télés locales, en général, c'est pour suivre l'information. Toutefois, si je vais dans la catégorie «Information», je ne tombe pas sur les chaînes locales! Vous pouvez faire le test. Le seul moyen de trouver le contenu des médias de proximité est donc, si je ne me trompe pas, de suivre le parcours précité. Les médias de proximité méritent bel et bien plus de visibilité; il y a donc des efforts à faire au niveau du référencement.

Les médias de proximité sont-ils présents sur Auvio avec suffisamment de contenu? Chacun de ces médias a-t-il désormais conclu une convention bilatérale avec la RTBF concernant son intégration à la plateforme? Y a-t-il eu des difficultés? Si oui, lesquelles?

Lors des négociations, les médias de proximité avaient exprimé des craintes quant au manque de visibilité de leur contenu par rapport à celui de la RTBF et des autres partenaires d'Auvio. Ces craintes, on l'observe aujourd'hui, étaient légitimes. Qu'en pensez-vous? Comment mieux garantir la visibilité du contenu des médias de proximité? Avez-vous déjà proposé des pistes à la RTBF, tout en la recadrant quelque peu?

Quand on utilise régulièrement une plateforme telle qu'Auvio, elle vous propose, grâce à ses algorithmes, des contenus qui vous plaisent. Il serait intéressant qu'Auvio propose des contenus locaux, par exemple, aux grands consommateurs d'information. Est-ce déjà le cas? Sinon, ce développement est-il en cours?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, chaque média de proximité a bien signé une convention. La première étape a été le développement technique nécessaire pour accueillir sur Auvio les contenus de chaque média de proximité. Un groupe restreint de médias de proximité y a contribué, avant d'en informer les autres. Les contenus ont été transférés par chacun des médias de proximité lors de la première quinzaine du mois de septembre; libre à chacun d'entre eux de sélectionner les contenus mis à disposition sur Auvio. À l'heure actuelle, la moitié des médias de proximité envoient leur journal télévisé sur Auvio. C'est encore trop peu! Tout le monde aurait en effet à y gagner, en termes tant de visibilité que de choix pour les internautes.

Il existe bien une page dédiée aux contenus des médias de proximité sur Auvio; chaque média de proximité a également sa page spécifique. Leurs contenus sont

donc accessibles en cliquant sur le logo «Médias de proximité» sur la page d'accueil, via la page qui rassemble tous les médias de proximité, via chacune des douze pages dédiées à chaque média de proximité ou via différentes pages thématiques, comme le sport notamment.

Une campagne de marketing pour valoriser chaque média de proximité a été lancée entre la fin du mois de septembre et la mi-octobre. Une bannière promotionnelle a été placée du 22 au 28 septembre sur la page d'accueil d'Auvio pour annoncer l'arrivée des médias de proximité. Un plan de marketing sur différents supports, dont la TV, la radio, la presse écrite et les canaux numériques, a en outre été établi.

Quant aux algorithmes de recommandation, ils sont accessibles uniquement aux utilisateurs connectés. Ces algorithmes recommandent entre autres des contenus au format vidéo, audio et en replay, des contenus qualifiés de complets, c'est-à-dire sans séquences isolées, d'une durée minimale de cinq minutes. En outre, ces algorithmes sont indépendants de l'éditeur qui les propose sur Auvio, y compris s'il s'agit d'éditeurs tiers. Les algorithmes ne recommandent par contre pas les contenus qui ont été signalés comme étant non recommandables par l'équipe Auvio, ceux qui sont édités par des groupes politiques lors des périodes sensibles comme les élections ou encore ceux qui sont interdits aux moins de 16 ans – destinés aux utilisateurs de moins de 16 ans ou dont l'âge n'est pas déterminé. Les critères de recommandation s'appuient sur la similarité de contenu et l'historique de consommation des utilisateurs d'Auvio.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je choisis de voir la bouteille à moitié pleine plutôt qu'à moitié vide. À l'instar de mon groupe et de l'ensemble de notre Assemblée, je me réjouis que l'on ait enfin abouti à un accord, car ce qui semblait être une évidence s'est finalement révélé être le fruit d'un accouchement difficile, avec beaucoup de méfiance de part et d'autre. Je suis ravi qu'enfin, les médias de proximité soient disponibles sur Auvio; ne pas le faire aurait été une ineptie. Je répète que la RTBF et les douze médias de proximité ont le même ADN: ce sont des médias de service public. Or, la route est encore longue pour que certains d'entre eux acceptent de travailler ensemble, ce qui est regrettable.

J'appelle également la RTBF à faire des efforts pour améliorer leur visibilité. Elle lance une campagne de promotion coûteuse dans la presse écrite. Cependant, encore faut-il trouver ces médias de proximité sur Auvio. Je n'exagère pas: il y a moyen de faire des efforts, qui permettraient sûrement de répondre aux attentes de tout le monde.

Vous m'avez également fait part du fait que seule la moitié des médias de proximité envoient leur journal télévisé à Auvio. Il faut que cela change, car c'est pour eux une opportunité d'être plus visibles! La chaîne LN24 est déjà sur Auvio et j'ai appris que TV Monaco, le nouveau partenaire de TV5MONDE, y serait bientôt disponible.

Cette plateforme – dont nous pouvons être fiers – attire donc des médias européens. Par conséquent, c’est un comble que de telles chaînes y soient présentes et non celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je compte sur vous, Madame la Ministre, pour faire bouger les choses!

1.3 Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Application du code de conduite sur les publicités commerciales sexistes»

Mme Sophie Mengoni (PS). – Madame la Ministre, en juillet 2022, le Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA) a adopté le Code de conduite sur les publicités commerciales sexistes, hypersexualisées et fondées sur des stéréotypes de genre. Ce Code est le fruit d’un travail avec les acteurs de terrain du secteur, à savoir les éditeurs de services de médias audiovisuels, les annonceurs et le Jury d’éthique publicitaire (JEP). Il prévoit également d’autres mesures telles que la désignation d’un référent «Genre et communication commerciale» au sein de chaque média, la création d’un comité de suivi et l’élaboration d’un guide pratique et de modules de formation destinés aux professionnels des médias audiovisuels.

En décembre dernier, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a octroyé une subvention au CSA pour l’établissement et la diffusion du Code. Cette subvention a couvert la préparation, la rédaction, la mise en page et l’impression d’un guide pratique, mais aussi sa déclinaison en contenus pédagogiques pour des modules de formation destinés aux professionnels.

Madame la Ministre, pouvez-vous me fournir des informations sur l’état d’avancement de l’application du Code? Avez-vous des informations concernant la continuité des réunions entre le CSA et les membres du secteur?

Le guide pratique a-t-il déjà été élaboré et diffusé? De plus, des formations ont-elles déjà été dispensées? Peut-on déjà observer des résultats tangibles à la suite de l’adoption et de la diffusion du Code?

Enfin, est-ce que le CSA a reçu, depuis la publication du Code, des plaintes concernant des publicités jugées sexistes?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, l’application du Code de conduite sur les publicités sexistes, hypersexualisées et fondées sur des stéréotypes de genre avance bien. Les éditeurs ont désigné leur personne référente «Genre et communication commerciale». Le comité de suivi, composé de ces référents et référentes, s’est déjà réuni deux fois à l’initiative du CSA, avant l’été pour présenter et discuter les orientations du guide pratique et à la fin du mois d’août pour partager la version finalisée.

Le guide pratique et les modules de formation associés, pour lesquels j’ai dégagé une subvention, sont en très bonne voie de réalisation. Le guide est sur le point d’être achevé et sera disponible dans les prochaines semaines. Les modules seront

utilisés, lors de formations, dès le premier semestre de 2024. La phase pédagogique autour du Code est donc en cours de déploiement. À ce stade, il semble difficile d'évaluer ses effets. Au début de l'année 2024, le comité de suivi se réunira pour établir un monitoring des communications commerciales, dans la perspective d'analyser leur respect du Code. Il n'y a, pour l'instant, pas eu de plaintes concernant des publicités jugées sexistes depuis la publication du Code.

Mme Sophie Mengoni (PS). – Madame la Ministre, je me réjouis de ces avancées. Nous avons hâte que le guide soit largement diffusé. Je suis heureuse que des formations soient proposées. Nous pourrions aller plus loin en les rendant obligatoires pour les régies publicitaires. De cette manière, nous agirions directement sur les annonceurs, qui seraient sensibilisés, et nous filtrerions les messages sexistes.

1.4 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Prolongation du partenariat entre RTL Belgium et M6»

M. Olivier Maroy (MR). – Pendant longtemps, *RTL Belgium* et M6 ont fait partie du même groupe. Ces liens capitalistes ont fort logiquement permis de nouer des accords de diffusion. Ainsi, RTL-TVI ou Club RTL ont longtemps réalisé de très belles audiences en programmant des émissions à succès de M6 comme «*Top Chef*» ou «*Pékin Express*».

La vente de *RTL Belgium* à Rossel et DPG Média a changé la donne. Certaines sources ont même annoncé l'arrivée probable de M6 en Belgique, au moyen de la création de décrochages publicitaires, comme le fait TF1 depuis quelques années maintenant. J'ai récemment appris que cette arrivée ne se ferait finalement pas: en effet, *RTL Belgium* et M6 ont annoncé le renouvellement à long terme de leur partenariat sur la diffusion des contenus du groupe M6 sur les médias de RTL.

Le patron de *RTL Belgium* semble aux anges: «Je suis très heureux d'avoir pu renforcer notre offre de diffusion avec le groupe M6 dont les programmes sont parmi les préférés en Belgique francophone et qui sont très complémentaires avec notre offre de productions locales que nous continuerons d'enrichir».

M6 n'arrivera donc pas comme nouvel acteur sur le marché publicitaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est plutôt une bonne nouvelle pour nos opérateurs audiovisuels, dont *RTL Belgium*, mais aussi la RTBF, qui n'auront donc pas à partager les parts du gâteau publicitaire avec un concurrent supplémentaire.

Madame la Ministre, comment accueillez-vous cette annonce de la prolongation du partenariat entre M6 et *RTL Belgium*? Est-ce une bonne nouvelle pour nos opérateurs audiovisuels en Fédération Wallonie-Bruxelles? Une incursion de M6 sur le marché publicitaire belge aurait signifié pour la chaîne française le respect des règles du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA»), notamment la contribution financière à la production locale. Cet effet a-t-il joué un rôle dans la décision de

M6 de rester en France et de prolonger son accord avec *RTL Belgium*? Comment analysez-vous cette évolution qui, à mon avis, est plutôt une bonne nouvelle pour notre paysage audiovisuel?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je ne spéculerai pas sur les raisons qui ont poussé M6 à privilégier le partenariat avec *RTL Belgium* plutôt qu'une arrivée directe sur le marché belge francophone.

La conclusion de partenariats fait cependant partie de la vie des entreprises. S'agissant d'un accord commercial entre deux entreprises privées, il ne m'appartient pas de le commenter outre mesure. Je me bornerai à souligner qu'il assurera certainement une offre diversifiée de programmes au bénéfice du public, avec une combinaison de productions françaises et de productions réalisées localement par *RTL Belgium*.

1.5 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Disparition du journal "Metro"»

1.6 Question de M. Jori Dupont, intitulée «Fin du journal "Metro"»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Olivier Maroy (MR). – Le vendredi 27 octobre dernier, le journal papier «*Metro*» a cessé de paraître. La mort d'un journal n'est jamais anodine; elle porte atteinte au pluralisme de l'information.

Lancé en octobre 2000 grâce à un partenariat avec la SNCB, la STIB, le TEC et *De Lijn*, ce journal distribué gratuitement dans les transports en commun avait connu des années fastes. Toutefois, depuis l'avènement du smartphone, «*Metro*» a perdu de sa superbe.

Le groupe Rossel, unique actionnaire, justifie également cette décision par la crise de la Covid-19 et ses conséquences. Les recettes publicitaires – seule source de revenus pour le journal – n'ont en effet cessé de diminuer au cours des dix dernières années, passant de 36,3 millions d'euros en 2014 à 8 millions d'euros en 2022.

Madame la Ministre, comment réagissez-vous à cette disparition d'un titre de presse?

Partout en Europe, l'offre de presse écrite a tendance à se raréfier. Il y a quinze jours, j'ai participé, en tant que représentant du Parlement de Wallonie, au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe à Strasbourg. J'ai assisté à un débat très intéressant sur la presse régionale et locale entre les délégués de 46 pays. Ce phénomène est généralisé: durant les 30 dernières années, le

nombre de titres de presse a diminué de manière drastique. Il amène à des désertifications médiatiques, à savoir des zones géographiques non couvertes par l'information locale. Je vous invite d'ailleurs à vous pencher sur ce que fait la BBC à cet égard au Royaume-Uni: elle noue des partenariats avec des acteurs locaux afin de faire vivre la démocratie locale.

Le modèle économique d'une presse gratuite basée uniquement sur les revenus publicitaires est-il voué à disparaître? Est-ce exact que le journal «*Metro*» ne recevait aucune aide à la presse de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Si oui, pourquoi cela n'a-t-il pas été envisagé afin de sauver le journal? Les entreprises de transports publics n'auraient-elles pas pu apporter un soutien au journal? La disparition de ce titre de presse n'était-elle pas évitable?

Rossel a indiqué que les employés du journal se verront proposer une alternative au sein du groupe si possible. Qu'en est-il? En effet, la disparition d'un titre de presse a pour conséquence la suppression d'emplois. Combien d'emplois seront-ils perdus? «*Metro*» reprenait essentiellement des dépêches d'agence; il n'y avait donc pas énormément de journalistes employés par ce dernier.

M. Jori Dupont (PTB). – Le groupe Rossel a annoncé la fin de la parution du journal «*Metro*» le 27 octobre dernier. La version en ligne du journal va quant à elle disparaître à la mi-janvier. À la suite de cette annonce, les citoyens perdent un accès à une presse gratuite et largement accessible, aussi bien dans les transports en commun que dans les entreprises. C'était pourtant un mode de distribution assez intéressant.

Finalement, le contact avec le journal s'en trouve nécessairement réduit et c'est évidemment une perte et une triste nouvelle pour les très nombreux lecteurs. Beaucoup avaient en effet le réflexe de prendre un exemplaire du journal avant de monter dans leur train.

Le groupe Rossel justifie ce choix par un manque de recettes publicitaires après la crise de la Covid-19. Or, le directeur général du pôle «*Le Soir*» au sein du groupe Rossel a annoncé qu'il allait essayer de trouver des pistes pour recaser le personnel: «le but, c'est d'avoir un maximum de personnes qui restent à bord». Je m'inquiète tout de même de cette situation pour les journalistes et, plus largement, les personnes qui travaillaient pour «*Metro*». En effet, une telle annonce doit légitimement faire craindre des licenciements.

Le groupe Rossel reçoit chaque année des aides à la presse de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il faut donc être attentif à ce que les conditions pour l'octroi de ces subventions soient respectées et que les journalistes aient des assurances quant à leur situation.

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance de l'annonce de la fin du journal «*Metro*»? Si oui, quelle analyse faites-vous de cette décision? Avez-vous pris contact avec l'équipe du journal afin de trouver des solutions, notamment pour le

personnel? Quels sont vos moyens d'action pour soutenir le personnel? Quelle est votre analyse quant à l'accès, réduit, à la presse? Les citoyens n'auront désormais plus de journal gratuit dans les transports.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Messieurs les Députés, l'arrêt des activités de «*Metro*», à savoir de l'édition papier maintenant et de l'édition en ligne au 15 janvier 2024, est un coup dur pour le personnel ainsi que pour les nombreux lecteurs de ce journal. Les multiples messages reçus par les journalistes et la société en attestent.

La fin en deux étapes s'explique par la volonté de la direction de trouver une solution pour un maximum de travailleurs de Mass Transit Media, la société éditrice de «*Metro*». Une rencontre a eu lieu avec chaque travailleur pour faire le point sur ses attentes et sur les possibilités de mobilité interne au sein du groupe Rossel. Il est donc encore trop tôt pour évaluer l'impact sur l'emploi.

Comme les autres médias, le journal «*Metro*» a souffert de la brutale chute de revenus publicitaires causée par la crise de la Covid-19. Contrairement aux autres médias en revanche, il n'a pas pu s'appuyer sur des revenus de vente. Même si l'année 2021 a été meilleure et même si le lectorat est resté élevé au fil du temps, les années 2022 et 2023 ont confirmé une tendance à la forte diminution des revenus publicitaires.

La transition vers le numérique n'a malheureusement pas non plus permis de redresser la barre, dans un contexte où une grande partie des revenus publicitaires est captée par les GAFAN (Google, Amazon, Facebook, Apple, Netflix). Bon nombre de médias subissent cette concurrence de la part des géants du web. Ce phénomène restera un enjeu crucial ces prochaines années.

Quant au partenariat avec les sociétés de transport et le soutien éventuel que celles-ci auraient pu apporter au journal, je vous signale que Mass Transit Media a remporté une concession auprès de la SNCB, à qui elle paie un montant annuel pour disposer des présentoirs dans les gares. Elle paie également la STIB pour présenter ses journaux dans les stations. Les contacts pris pour bâtir un partenariat d'investissement avec les sociétés de transport n'ont, semble-t-il, jamais abouti.

La décision de Rossel de mettre fin au journal «*Metro*» fait écho à la situation dans d'autres pays, en Europe et ailleurs, où les publications gratuites ont disparu ou sont en grandes difficultés. La transition vers le numérique et la fuite des revenus publicitaires vers des acteurs internationaux sont les facteurs qui expliquent cette évolution. Cette dernière doit bien entendu nous alerter et nous mobiliser, afin de garantir le maintien d'une diversité de points de vue proposés au public. Notre attention doit porter sur la façon dont il est possible d'accom-

pagner au mieux les médias dans ce processus, par exemple en modulant différemment les aides à la presse. Je vous confirme, Monsieur Maroy, que «*Metro*» ne bénéficiait pas de ces aides, contrairement à d'autres publications du groupe Rossel.

M. Olivier Maroy (MR). – Puisque «*Metro*» disparaît, nous perdons une forme de pluralisme. Bien que «*Metro*» ne développait pas beaucoup de scoops et reprenait les dépêches d'agences, il était, pour de nombreux citoyens, le seul contact avec un journal. Je suis frappé par le nombre de personnes faisant partie de mon entourage ou rencontrées au quotidien qui n'ont plus jamais de contacts avec un journal en papier.

Lors de l'opération «Journalistes en classe» qui est soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui permet à des étudiants de l'enseignement secondaire de rencontrer des journalistes dans leur école, nous observons que très peu d'élèves ont le journal à la maison. «*Metro*» éveillait l'attention des citoyens et les incitait à se procurer un «vrai» journal, avec plus de contenu et d'analyse.

Effectivement, il faut travailler à ce dossier et fournir plus d'efforts. Je crains que la mutation vers le numérique soit un cap très difficile à franchir. Je me réjouis de constater que le groupe Rossel a pris contact avec chaque travailleur de l'entreprise. Il est important que toutes ces personnes retrouvent un emploi.

M. Jori Dupont (PTB). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces informations. Je partage le constat de M. Maroy: le mode de diffusion très particulier de «*Metro*» permettait un accès à la presse écrite.

Lorsque j'étais étudiant, c'était à peu près le seul journal que je lisais dans le train. C'était certainement le cas pour beaucoup de Belges qui lisaient «*Metro*» dans les transports en commun. Cela leur permettait sans doute d'accéder à d'autres titres de presse comme «*La Libre*», «*Le Soir*», etc. La fin de ce journal nuira également aux autres titres de presse et à la pluralité de la presse.

Il faut éviter les licenciements. Si «*Metro*» ne bénéficiait d'aucune aide, il faisait toutefois partie du groupe Rossel qui lui, en reçoit. Il faut aussi tout mettre en œuvre pour éviter la disparition des plus petits médias et pour endiguer la concentration des médias. En France, par exemple les grands médias sont aux mains de quelques personnes qui influencent la ligne éditoriale et le contenu politique. C'est dommageable pour la démocratie.

1.7 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Situation de Casa Kafka Pictures»

M. Olivier Maroy (MR). – Le *tax shelter* est un système d'exonération fiscale pour les sociétés belges qui investissent une partie de leurs bénéfices imposables dans l'audiovisuel, les arts de la scène ou, depuis quelque temps maintenant, les jeux vidéo.

Casa Kafka Pictures est une filiale de la RTBF qui joue le rôle de structure intermédiaire entre les investisseurs qui souhaitent bénéficier du mécanisme du *tax shelter* et les producteurs à la recherche de fonds. Elle rencontre actuellement de sérieux problèmes financiers. Différents éléments ont conduit à cette situation: le retrait de Belfius, avec qui elle collaborait; la crise sanitaire avec des investissements en baisse; plusieurs litiges avec des studios de production; un conflit d'assurance.

En conséquence, *Casa Kafka Pictures* n'a levé, dans un marché pourtant en hausse, que 7,5 millions d'euros en 2022, soit 45 % de moins qu'en 2021, où elle avait rassemblé 13 millions d'euros. Rappelons que ce mécanisme fiscal permet à nos compagnies de théâtre, par exemple, à nos créateurs de jeux vidéo ou encore à nos producteurs de contenus audiovisuels de lever des fonds afin de réaliser des projets culturels.

À la fin du mois de mars dernier, la RTBF et la Régie Média Belge (RMB) ont annoncé leur intention de renflouer leur filiale grâce à une augmentation de capital et à une ligne de crédit. La RTBF s'est engagée à injecter 557 000 euros et la RMB 269 000 euros, ainsi qu'un crédit de 1,2 million d'euros. Madame la Ministre, vous m'avez indiqué en avril dernier que ces décisions de recapitalisation s'accompagnaient d'un plan stratégique de relance qui passait notamment par un renforcement des équipes commerciales, un positionnement en faveur de la production indépendante et une nouvelle prospection du marché. Ce renflouement a été accordé à condition que *Casa Kafka Pictures* fasse rapport à intervalles réguliers aux membres des conseils d'administration de la RTBF et de la RMB sur l'évolution de la situation et des mesures prises pour remédier à ses difficultés.

Depuis cette recapitalisation il y a huit mois, où en est-on? *Casa Kafka Pictures* a-t-elle, comme prévu, fait rapport à la RTBF et à la RMB? Comme convenu également, a-t-elle pris des mesures pour remédier à ses difficultés internes? Si oui, quelles mesures? La structure a connu de nombreux départs, dont certains liés à des soupçons de harcèlement, et des problèmes de management. Étant donné la diminution de la levée de fonds depuis quatre ans, des changements plus structurels ne sont-ils pas nécessaires? Quelles réformes sont-elles envisagées? Pour finir, il semble que *Casa Kafka Pictures* finance désormais en majorité des œuvres néerlandophones, nombre de producteurs francophones ne souhaitant plus collaborer avec elle. Confirmez-vous cette information? Comment y réagissez-vous?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, je suis très attentive à l'évolution de la situation de *Casa Kafka Pictures* à la suite des difficultés importantes que cette société rencontre. Les décisions de recapitalisation et d'ouverture d'une ligne de crédit en sa faveur se sont accompagnées d'un plan stratégique de relance. Le suivi de sa mise en application

fait l'objet de rapports réguliers de la part de la directrice générale aux conseils d'administration de la RTBF et de la RMB. En outre, les trois axes de travail – l'augmentation du chiffre d'affaires, le recentrage sur la production indépendante et la maîtrise des coûts – sont évalués lors de chaque réunion du conseil d'administration de la société.

À ce stade, la directrice générale se montre confiante sur les levées de fonds pour 2023, puisqu'elle confirme une progression importante par rapport à 2022. Il convient toutefois de rester prudent, l'essentiel des levées de fonds se déroulant généralement au mois de décembre. La situation interne semble également évoluer positivement, avec une stabilisation des équipes dans un nouvel organigramme, même si certains postes stratégiques sont encore à pourvoir. Il est encore trop tôt pour évaluer si la situation difficile dans laquelle se trouvait la société à la fin de 2022 est désormais réglée. Toutefois, les indicateurs actuels tendent à démontrer que toutes les actions sont prises pour y remédier. Je resterai particulièrement attentive à ce qu'un suivi précis se poursuive durant les prochains mois.

Concernant le financement d'œuvres néerlandophones par cette société, cela a toujours été le cas. Elle trouve d'ailleurs bon nombre de ses investisseurs en Flandre. Le cadre légal du *tax shelter* ne limite en aucune manière le caractère linguistique des œuvres à financer, pour autant qu'elles soient portées par des producteurs belges. Par ailleurs, *Casa Kafka Pictures* reste le partenaire privilégié des productions francophones de la RTBF en termes de *tax shelter*.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je note avec bonheur que vous êtes très attentive à l'évolution de la situation. Effectivement, vous avez intérêt à l'être, car, d'après mes informations, confirmées par «*L'Écho*», la situation en interne a été fortement perturbée.

Je note avec intérêt la hausse du chiffre d'affaires. C'est une bonne chose. Les coûts sont maîtrisés. La situation interne s'améliore. Je n'espère que cela. Je vous interrogerai régulièrement d'ici la fin de la législature pour faire le point. Le *tax shelter* est un bel outil. Il est toutefois dommage que *Casa Kafka Pictures* ait toujours traité plus de productions néerlandophones que francophones. Je ne fais pas la fine bouche et nul racisme de ma part envers les productions néerlandophones, mais il est un peu triste que nombre de producteurs francophones ne passent plus par *Casa Kafka Pictures*. Apparemment, beaucoup s'en méfient. Il faut œuvrer à restaurer un climat de confiance. D'après ce que vous me dites, c'est en bonne voie et je m'en réjouis.

1.8 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «*Désinformation et haine croissante sur X (Twitter) et loi sur les services numériques (Digital Services Act, DSA)*»

Mme Sabine Roberty (PS). – Dernièrement, la Commission européenne a appelé X – anciennement Twitter – à se conformer aux règles européennes relatives à la désinformation et à la modération de contenus, sous peine d'amendes ou d'un

éventuel bannissement de l'Union européenne. Il s'agit ici de la première procédure lancée dans le cadre de la loi sur les services numériques (*Digital Services Act*, DSA).

En effet, depuis qu'il a acquis la plateforme, Elon Musk est accusé d'avoir ouvert la porte aux contenus complotistes et haineux, dont il fait lui-même la promotion. La modération sur X est défaillante et des politiques plus permissives ont été instaurées. Depuis l'embrasement du conflit au Proche-Orient, la violence sur X a atteint des sommets inédits, mais la plateforme était déjà, malheureusement, bien connue pour ses contenus racistes, antisémites, homophobes, complotistes, sexistes, etc. Cette situation soulève des questions sur la responsabilité des propriétaires de ce type de plateformes et la gestion de la modération des contenus qui s'y trouvent.

Le 27 octobre, un collectif français a organisé le #NoTwitterDay visant à boycotter X pendant 24 heures pour dénoncer les dérives de ce réseau. Ce #NoTwitterDay a été l'occasion pour ce collectif de faire pression et de montrer symboliquement son mécontentement et son inquiétude à l'égard de cette plateforme qui est devenue un défouloir, un véritable lieu de haine, de harcèlement et de désinformation, un lieu hypertoxique où tout est permis. Ce jour-là, les Français se sont mobilisés en masse contre cette plateforme. Par ailleurs, Elon Musk a transmis à la Commission européenne son premier rapport de transparence sur la modération; il apparaît que X est devenu la plus grande passoire aux contenus de haine et à la désinformation sur internet.

Madame la Ministre, quelle est votre lecture de ces faits? Le DSA, en vigueur depuis août, se veut être un outil dans la lutte contre la désinformation. Où en est l'élaboration du projet d'accord de coopération entre l'État fédéral et les entités fédérées, qui doit permettre la création d'un poste de coordinateur des services numériques en Belgique?

Des plateformes comme X sont massivement utilisées par des adolescents. Il est donc primordial de les protéger de contenus violents et erronés. Pouvez-vous, au regard de la résolution du 20 janvier 2021 relative à la sensibilisation, la prévention et la lutte contre les discours de haine et le harcèlement, y compris dans l'univers numérique, me dire quelles sont les actions mises en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre la désinformation et la déferlante de haine en ligne, qui touchent notamment les jeunes?

Enfin, dans les 18 projets d'éducation aux médias récemment soutenus par le gouvernement, quels sont ceux qui sensibilisent les jeunes aux dangers de la désinformation et à la lutte contre la cyberhaine?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La lutte contre les discours de haine doit se concevoir dans un projet global d'éducation

aux médias (EAM) qui fait appel à de multiples compétences à développer chez les citoyennes et les citoyens.

Je continue donc à promouvoir et renforcer l'EAM en Fédération Wallonie-Bruxelles, en cohérence avec la résolution relative à la sensibilisation, à la prévention et à la lutte contre les discours de haine et le harcèlement, y compris dans l'univers numérique, et en cohérence avec le plan relatif à l'EAM.

Le renforcement de cette dernière passe par plusieurs mesures, dont des appels à projets visant à développer des outils pour atteindre tous les publics, dont les plus fragilisés, l'intégration de l'EAM dans le tronc commun de l'enseignement ou encore la modification du décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française. La volonté est que ce Conseil porte une attention particulière aux problématiques de la propagation des discours de haine et du harcèlement, en particulier sur internet et les réseaux sociaux.

Concernant les projets relatifs à la désinformation et à la lutte contre la haine en ligne, plusieurs dossiers très variés nous sont parvenus. Parmi les bénéficiaires de cette seconde édition des appels à projets en EAM, le Centre culturel communal de Seraing développe un *escape game* sur les *fake news* et le projet «Ciném'action» vise à créer un outil multimédia permettant à des publics primo-arrivants d'avoir un regard critique, réflexif et créatif sur la désinformation.

Enfin, les travaux relatifs à l'accord de coopération entre le gouvernement fédéral et les entités fédérées reprennent, alors que notre projet de décret et le projet de loi mettant en œuvre le *Digital Services Act* (DSA) ont été approuvés en première lecture à la fin du mois d'octobre.

Mme Sabine Roberty (PS). – J'ai lu aujourd'hui dans la presse l'interview de Karim Ibourki, le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Il indique que «X n'est clairement pas à la hauteur des enjeux et des standards auxquels on est en droit de s'attendre pour les très grandes plateformes en matière de modération». Par conséquent, Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir répondu à la question relative au projet d'accord de coopération visant à transposer le DSA. Je suis malgré tout inquiète. Nous sommes en première lecture, mais il faut avouer que la date butoir est en février 2024. Vivement que l'on puisse mettre en œuvre cette coordination, car, tant que nous ne disposons pas d'un coordinateur, rien ne bouge et ne peut changer. Dans le cas de X, on ne peut donc pas modérer. En attendant, la situation est grave puisque tout passe au travers des mailles du filet.

Je vous remercie également d'avoir répondu à propos des discours haineux chez les jeunes. Vous avez cité une action qui me tient à cœur, celle soutenue par le Centre culturel de Seraing. J'entends également l'évocation de plusieurs mesures

par le biais d'appels à projets et du tronc commun avec la ministre de l'Éducation, Caroline Désir. Je voudrais également remercier le Conseil supérieur de l'éducation aux médias pour toute son action durant la semaine consacrée notamment à l'éducation aux médias.

1.9 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Première édition de la semaine d'éducation aux médias»

Mme Sabine Roberty (PS). – Le 14 octobre 2023, dans le cadre du Plan «Éducation aux médias», a débuté la toute première semaine d'éducation aux médias organisée par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) dans les écoles et lieux relevant du secteur de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pas moins de 150 activités gratuites ont été prévues pour permettre aux élèves de rencontrer des professionnels du monde des médias et de participer à des animations de réflexion portant sur des thématiques telles que la désinformation, les réseaux sociaux ou encore les représentations véhiculées dans les médias.

Le développement de l'intelligence artificielle (IA), la multiplication des canaux d'information et de communication ainsi que la circulation de *fake news* ont changé et continuent de changer radicalement notre façon de diffuser, recevoir et comprendre les informations. La désinformation sème confusion et mensonges. Il est donc primordial de donner à nos jeunes des clés afin qu'ils puissent comprendre, décoder et critiquer les informations et leur contexte. C'est l'objet de notre travail relatif aux médias depuis de nombreuses années.

Madame la Ministre, pouvez-vous dresser un bilan de cette première édition de la semaine d'éducation aux médias? Quelles sont les différentes activités qui ont été proposées? Celles-ci couvraient-elles tous les types de médias? À quelle tranche d'âge s'adressaient-elles? Le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-il été couvert dans son entièreté? Au total, combien d'élèves ont-ils participé à cette semaine? Avez-vous subventionné des opérateurs pour développer l'une ou l'autre des activités qui étaient proposées? Dans l'affirmative, quels sont-ils? Quel a été le budget octroyé? Enfin, comment la collaboration s'est-elle déroulée avec tout le gouvernement pour appliquer la mesure 1.1.9 du Plan «Éducation aux médias»?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La première édition de la semaine de l'éducation aux médias à l'école et dans les secteurs de la jeunesse a rencontré un succès important. Un programme d'activités d'éducation aux médias, entièrement gratuit, a été établi pour l'occasion afin de permettre aux jeunes de mieux appréhender l'univers des médias, de la presse et du numérique. Ce programme a été pensé pour couvrir différentes thématiques, comme la désinformation ou les stéréotypes véhiculés dans différents médias que

sont les médias d'information, le jeu vidéo, internet, le cinéma, etc. Ce programme s'est construit grâce à la collaboration d'une trentaine d'opérateurs en éducation aux médias, de médias généralistes et de proximité, ainsi que de partenaires du CSEM.

Le programme de cette semaine d'activités prévoyait notamment des ciné-débats, des ateliers d'éducation aux médias, des visites de médias, des rencontres avec des journalistes, ainsi que des formations et conférences à l'attention des professionnelles et professionnels. Certaines activités étaient offertes gratuitement par des opérateurs partenaires du CSEM, notamment les médias, tandis que d'autres ont bénéficié d'une subvention de 55 000 euros du gouvernement par le biais d'un appel à projets d'activités lancé par le CSEM.

En tout, 173 activités ont été proposées à près de 5 000 jeunes sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès le premier jour d'ouverture des réservations, 50 % des activités étaient déjà réservées, et ce nombre est monté à 80 % après trois jours. Il y avait aussi près de 200 places de formation visant à mieux outiller les professionnels de l'enseignement et de la jeunesse sur ces questions.

L'offre couvrait tous les niveaux d'enseignement sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les jeunes entre dix et dix-huit ans ont été principalement touchés. Il y a eu beaucoup d'activités dans les provinces de Luxembourg et de Hainaut. Par ailleurs, l'investissement des médias de proximité a permis à cette vaste opération d'éducation aux médias d'être présente au plus proche des citoyennes et des citoyens, là où ils se trouvent. Une évaluation plus précise sera menée par le CSEM dans les prochains mois sur la base de retours plus approfondis.

J'ai piloté la création de cette semaine d'éducation aux médias en collaboration avec tout le gouvernement. Si le projet a été financé à l'aide de mes crédits en éducation aux médias, il a provoqué un tel engouement qu'il me semble pertinent d'y répondre en organisant de prochaines éditions à la hauteur de l'attente suscitée par cette première opération. Cela devrait donc probablement passer par un accroissement du nombre d'activités, et donc du financement, par exemple au moyen de crédits relevant des secteurs de l'enseignement ou de la jeunesse.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, votre engouement pour l'éducation aux médias depuis le début de cette législature se voit et se ressent. Nous en avons déjà discuté à plusieurs reprises et cela porte ses fruits: vous avez investi 55 000 euros et 5 000 jeunes ont participé aux activités dès le premier jour. J' imagine qu'un tel engouement dépassait aussi vos attentes.

Je profite de l'occasion pour remercier le CSEM d'avoir organisé parfaitement cette première semaine d'éducation aux médias dans nos écoles, sur le thème «Apprends-moi les médias». Si les jeunes n'apprennent pas, ils ne comprennent pas.

Et si les jeunes ne comprennent pas, ils n'appréhendent jamais les choses correctement. Je pense que le CSEM a abordé le problème comme il se doit et je remercie donc ses équipes d'apprendre aux jeunes à réfléchir par eux-mêmes et à développer leur esprit critique. Ce n'est que grâce à cet esprit critique qu'ils peuvent prendre de la distance et s'interroger sur la véracité d'une information lue, vue ou entendue. Je vous remercie également pour votre détermination à défendre cette thématique.

1.10 Question de M. Jori Dupont, intitulée «Grève du personnel de la RTBF»

M. Jori Dupont (PTB). – Madame la Ministre, lors de la dernière réunion de notre commission, je vous ai notamment interrogée sur la grève du personnel de la RTBF à Liège. Depuis le 19 octobre, la CGSP wallonne a étendu le mouvement de grève à l'ensemble du personnel wallon de la RTBF. Les travailleurs s'opposent à la précarisation de l'emploi en cours au sein de notre média de service public.

La CGSP dénonce l'absence de convocation d'un comité d'entreprise en vue d'un début de négociation. Elle dénonce également les dispositifs de contournement de la grève mis sur pied par les directions, notamment l'engagement de travailleurs indépendants pour remplacer le personnel gréviste. Ce n'est vraiment pas de nature à améliorer le dialogue social. De votre côté, vous m'aviez simplement répondu que les préoccupations statutaires exprimées par l'interrégionale wallonne de la CGSP le 10 octobre dernier sur le site de la RTBF à Liège sont prises en considération dans le cadre de l'article 39 du nouveau contrat de gestion de la RTBF.

Je souhaiterais aller plus loin, car, au final, le protocole d'accord n'a pas été respecté par la RTBF. En effet, la répartition de personnel entre Bruxelles et les sites régionaux, censée être de 70-30 % en équivalents temps plein (ETP), ne l'est pas. Cette tendance ne s'inversera pas, car 90 % des embauches se font à Bruxelles. Très peu de jeunes sont ainsi engagés dans les régions et, lorsqu'ils le sont, c'est avec des contrats très précaires. En d'autres termes, les régions ont un rôle d'incubateur: les travailleurs y sont formés avec des contrats précaires puis rentrent à Bruxelles, ce qui renforce cette problématique.

La CGSP n'a pas signé ce protocole d'accord, notamment parce que la RTBF parle d'ouvrir 170 postes en CDI alors que cela constitue seulement la moitié des CDI qui existaient auparavant et couvre à peine les départs en retraite. La CGSP y voit donc une tentative de remplacer ces postes par des travailleurs indépendants. Dès lors, avez-vous pris connaissance de l'extension du mouvement de grève à tout le personnel wallon de la RTBF? Avez-vous rencontré les représentants de la CGSP wallonne? Que leur avez-vous répondu? Quels sont vos moyens

d'action pour soutenir les travailleurs de la RTBF? Quels sont vos moyens d'action pour vous assurer que l'article 39 du contrat de gestion est bien appliqué par la RTBF?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, j'ai bien pris connaissance de l'extension du mouvement de grève à l'ensemble du personnel wallon de la RTBF. Je n'ai pas rencontré les représentants de la CGSP pour en discuter. En effet, conformément au contrat de gestion, un dialogue doit avoir lieu en interne à la RTBF. Nous l'avions déjà évoqué lors de la dernière réunion de notre commission.

D'après mes informations, ce dialogue entre la direction et les syndicats a effectivement lieu et a déjà mené à la conclusion d'un protocole pour la période 2023-2026. La commission paritaire a également remis un avis unanime à l'exception d'un point relatif à l'arrêté organisant des élections sociales à la RTBF. Elle travaille actuellement sur un projet de statut syndical. Tout cela concrétise des engagements pris dans le cadre du contrat de gestion entré en vigueur au début de l'année 2023, notamment l'article 39.

Je crois donc toujours à un dialogue social serein à la RTBF et les faits constatés tendent à me donner raison. Je fais confiance aux partenaires pour aborder les différents points d'attention et rechercher ensemble des solutions constructives.

M. Jori Dupont (PTB). – La CGSP n'est pas d'accord avec le protocole d'accord et ne l'a donc pas signé. Par ailleurs, même si l'accord était signé, la RTBF ne respecte pas la répartition des 70 et 30 %. De plus, cette tendance à la concentration augmente. En effet, la plupart des travailleurs engagés au niveau régional ont des contrats précaires. Les seuls contrats qu'on leur propose par la suite concernent des postes à Bruxelles. Des travailleurs de la RTBF à Liège m'ont expliqué qu'on y croise plutôt des personnes âgées, alors qu'il est plus fréquent de croiser des jeunes sur le site bruxellois. Ce manque de renouvellement dans les Régions accentue toujours davantage ce phénomène. La répartition est d'ailleurs plus de l'ordre de 72-28 % à Bruxelles. La RTBF a un gros problème, car son protocole d'accord – qui, encore une fois, n'est pas signé par la CGSP – n'est de toute façon pas respecté. Il faut faire en sorte que cela soit le cas.

1.11 Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Dissolution de l'ASBL Université des femmes»

1.12 Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Soutien pérenne aux associations de défense des droits des femmes»

1.13 Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Situation de l'Université des femmes»

1.14 Question de M. Jori Dupont, intitulée «Dissolution de l'Université des femmes»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

Mme Sophie Mengoni (PS). – J'ai récemment été interpellée à propos d'une situation désolante. Après plus de quarante ans d'existence, l'association féministe Université des femmes n'a plus d'autre choix que de se dissoudre. Cette association a joué un rôle significatif en défendant activement l'égalité entre les genres et les droits des femmes. Elle vise à promouvoir une analyse féministe et scientifique de la condition des femmes, à diffuser ces connaissances par le biais de conférences, séminaires, publications, à gérer un centre de documentation et à soutenir des activités partageant ces objectifs. De plus, l'Université des femmes organise régulièrement des activités d'éducation permanente qui sont réalisées avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Malheureusement, en raison de contraintes budgétaires, cette association ne dispose plus des moyens nécessaires pour maintenir ses activités au-delà du mois d'octobre 2023, et ce, malgré les multiples efforts déployés pour trouver des solutions. Cette situation est absolument déplorable, car la lutte est loin d'être terminée et les associations féministes sur le terrain jouent un rôle majeur, travaillant sans relâche pour éliminer les discriminations et les injustices dont sont encore victimes les femmes aujourd'hui.

Enfin, je tiens à rappeler que notre Parlement a voté le 29 mars un décret pérennisant le soutien au secteur associatif féministe et renforçant sa participation aux politiques de la Communauté française. Ce décret sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2024.

Madame la Ministre, au vu de cette situation et au regard de vos compétences en matière de droits des femmes, avez-vous pris connaissance de cette situation? Le cas échéant, avez-vous rencontré le comité ou le conseil d'administration de cette ASBL? De quels leviers la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle pour venir en aide à cette association? Quelle est votre stratégie afin de soutenir les associations féministes avant l'entrée en vigueur du décret? Enfin, au regard du cadre décretaal, à quel moment seront établis les cinq collectifs mentionnés dans ce décret?

Mme Delphine Chabbert (PS). – Madame la Ministre, les activités de l’ASBL Université des femmes recouvrent à la fois les réalités bruxelloises et wallonnes. C’est la raison pour laquelle nous intervenons à deux à ce propos aujourd’hui pour montrer à quel point nous sommes attentives à la pérennité et au soutien de cette association. Nous savons à quel point la défense des droits des femmes est importante dans votre action politique. Nous avons déjà eu l’occasion d’en discuter régulièrement au sein de notre commission. Nous savons également que le soutien des associations qui les défendent en particulier vous concerne aussi. C’est la raison pour laquelle j’imagine que vous partagez mon étonnement et surtout ma consternation quant à l’intention de dissoudre cette ASBL. Un communiqué de presse a été publié et il me paraît impensable de ne pas y donner suite.

Je voudrais insister sur le fait que l’Université des femmes est une ASBL qui a l’enseignement et la recherche au cœur de ses missions. Elle travaille dans ce secteur depuis quarante ans en proposant une grille de lecture féministe qui déconstruit les savoirs dominants, à la fois en termes de classe sociale et de patriarcat, qui fournissent une légitimité à d’injustifiables rapports sociaux, de classe et de sexe que nous condamnons. Je voudrais ajouter que l’expertise et la qualité du travail de cette ASBL sont unanimement reconnues dans le secteur. C’est ce qui me touche le plus. Elle n’est certes pas la seule en difficulté – nous y reviendrons par la suite –, mais cette mission de recherche est absolument indispensable pour nous guider dans nos réflexions, dans nos actions politiques, ainsi que dans nos mobilisations militantes en faveur des droits des femmes.

Dans ce communiqué de presse – nous sommes assez proches de cette association, comme de l’ensemble du terrain féministe –, nous avons appris que l’ASBL n’avait plus de ressources suffisantes pour poursuivre ses activités au-delà de ce mois d’octobre. Malgré de multiples démarches pour obtenir un financement suffisant, aucune solution n’a apparemment été trouvée. Je sais, Madame la Ministre, que vous soutenez cette association par le biais de subventions, mais le fait de ne pas les avoir indexées précipite l’ASBL au bord de la faillite et dans l’impossibilité très concrète de rémunérer ses travailleuses. Mes questions sont simples: avez-vous rencontré l’équipe de l’ASBL Université des femmes? Dans la négative, prévoyez-vous de le faire prochainement?

Pensez-vous que les missions que j’ai mentionnées – enseignement, documentation, recherche, innovation – sont indispensables à une politique efficace et ambitieuse de défense des droits des femmes? Si tel est le cas, pourquoi ne pas sauver cet opérateur assez seul dans cette mission et dont la qualité du travail est reconnue? Pourriez-vous m’indiquer quel est le montant demandé afin d’assurer la continuité des activités de cette ASBL? Avez-vous des alternatives ou des garanties à proposer afin de remédier à la situation et pour éviter sa dissolution?

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – L’Université des femmes est une association reconnue qui existe depuis plus de quarante ans. Elle s’est imposée dans le paysage associatif belge à travers sa lutte pour l’égalité entre les sexes et les droits des femmes. Alors que tant de combats restent à mener pour plus d’égalité et la défense des droits des femmes, l’association est au regret d’annoncer qu’elle ne dispose malheureusement plus des ressources suffisantes pour poursuivre ses activités.

Avec le conseil d’administration et la direction, des démarches ont été entreprises pour obtenir des financements suffisants, ainsi que des garanties concrètes d’en disposer pour le personnel et pour mener à bien les missions de l’association. Malgré leurs recherches, il semble qu’aucune solution ne soit venue pérenniser leur action. En conséquence, le conseil d’administration a convoqué l’assemblée générale le 30 octobre dernier afin de présenter la dissolution de l’association.

Je suis attaché à la liberté associative, à l’éducation permanente ainsi qu’à la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes. L’Université des femmes, par son savoir-faire et son professionnalisme s’impose comme référence en matière de recherche et de diffusion dans le domaine des droits des femmes. J’utilise le présent, car, si je suis bien informé, l’assemblée générale a décidé de postposer toute décision à une quinzaine de jours, ce qui laisse peut-être subsister un espoir.

Madame la Ministre, quelle est votre connaissance de la situation? Avez-vous pu rencontrer récemment les membres de l’association? Quelles sont les réflexions en cours, notamment en rapport avec les prescrits de l’éducation permanente? La situation budgétaire était-elle connue par votre administration et votre cabinet, singulièrement lors de la remise des dossiers de reconnaissance? Quelles pourraient être les perspectives à envisager pour préserver la pérennité de l’association?

M. Jori Dupont (PTB). – Il y a quelques jours, l’Université des femmes a annoncé son manque de moyens et sa situation financière devenue périlleuse. Cette ASBL existe depuis quarante ans. Elle fait office de repère pour les combats féministes dans notre pays et risque d’être contrainte de se dissoudre. Un conseil d’administration a eu lieu le 30 octobre pour en discuter. Il a été décidé de lui donner jusqu’à la mi-novembre pour trouver une solution financière. Il manque 75 000 euros pour payer les salaires de l’équipe.

Si la dissolution a lieu, nous perdrons une association qui a mené et mène des combats essentiels pour l’égalité des femmes et des hommes, qui a rassemblé et mis en contact différents acteurs du féminisme, qui a développé une expertise de terrain et mené des actions concrètes à l’écoute des problèmes des femmes et notamment des plus fragiles d’entre elles, comme celles à la tête de familles monoparentales.

Au cours des quarante dernières années, l'Université des femmes a organisé des colloques, des journées d'étude, des cycles de formation sur des sujets divers touchant le féminisme. Elle a mené à bien une série de projets avec des acteurs importants du mouvement féministe et a ainsi œuvré à construire une société davantage égalitaire. Elle a développé un important savoir féministe qui, sans elle, n'existerait pas. Si cette association disparaît, c'est clairement un échec politique en matière de droits des femmes qui doit être constaté.

L'association pointe de nombreux problèmes: le manque de visibilité des subventions à cause des élections, les contraintes liées à la loi qui associe les ASBL à des entreprises, les difficultés d'obtenir des prêts pour continuer à fonctionner. La structure ne peut plus payer ses salariés et risque de mettre la clé sous la porte. C'est assez triste et révoltant.

Madame la Ministre, avez-vous rencontré les responsables de l'Université des femmes afin de trouver une solution pour sauver l'association? Dans l'affirmative, qu'est-il ressorti de ces échanges? Avez-vous discuté avec les autres ministres ayant les droits des femmes dans leurs compétences afin d'aider structurellement l'Université des femmes? N'est-il pas possible de trouver des moyens en Fédération Wallonie-Bruxelles pour permettre la survie de l'Université des femmes?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Comme j'ai pu le dire à la présidente, à la directrice et aux membres de l'assemblée générale de l'Université des femmes, les actions menées de longue date par l'association, ses missions et ses activités la rendent pleinement légitime et pertinente dans les domaines de l'éducation permanente et des droits des femmes. L'Université des femmes reçoit d'ailleurs des subventions de la Communauté française dans ce cadre. Pour cette raison, nous devons tout mettre en œuvre pour éviter que les membres de son assemblée générale fassent le choix de sa dissolution.

À cet effet, mon cabinet a rencontré la présidente et la directrice de l'Université des femmes le 9 octobre. Elles nous ont fait part de deux difficultés. Premièrement, la trésorerie est insuffisante pour payer les salaires, l'ONSS et les dettes aux fournisseurs pour les mois de novembre et de décembre 2023. Il manquerait 50 000 euros pour payer les salaires des mois précités, hors ONSS, cotisations pour lesquelles l'association peut, si ce n'est déjà fait, demander un report de paiement. Deuxièmement, les responsables de l'association ont indiqué que leur budget sera déficitaire à partir de l'année 2024. Il manquerait 100 000 euros pour avoir un budget à l'équilibre.

À l'issue de cette rencontre, mon cabinet et l'administration ont directement trouvé des solutions concrètes à court et moyen termes. D'abord, pour soulager la trésorerie de 2023, les mesures suivantes ont été prises.

La première tranche de la subvention relative au projet intitulé «Jeux vidéo: où sont les femmes et les minorités? Résistance et auto-défense face aux violences et à l'invisibilisation», sélectionné dans le cadre d'un appel à projets Alter Égales en 2023, a été liquidée le 24 octobre. Il s'agit d'un montant de 27 200 euros.

L'Université des femmes bénéficie aussi d'une convention pluriannuelle jusqu'en 2024 pour l'élaboration du module «Égalité filles-garçons». Dans ce cadre, elle bénéficie d'une subvention annuelle de 60 000 euros. Ma collègue Françoise Bertieaux, partie prenante de la convention, devrait encore liquider une tranche de la subvention d'une valeur de 17 000 euros. J'ai bien évidemment attiré son attention sur l'urgence et la nécessité d'effectuer ce versement dans les plus brefs délais. Je ne doute pas de la promptitude avec laquelle elle assure le suivi de ce dossier.

J'ai proposé à l'Université des femmes un soutien financier complémentaire en 2023. Pour en bénéficier, elle a introduit une demande de subvention de 20 000 euros à la Loterie nationale. Les moyens octroyés dans le cadre de cette demande pourraient être liquidés très rapidement, *a priori* dans le courant du mois de novembre.

Malheureusement, l'annulation du colloque que l'Université des femmes avait prévu d'organiser à la mi-octobre, dans le cadre du projet «Violences gynécologiques: résistances, droits et transformations», ne permet pas à l'administration de lui verser le solde de la subvention de 7 400 euros, puisque le projet n'a pas été réalisé. Nous avons cependant postposé la date limite de dépôt des pièces justificatives, afin de pouvoir verser cette somme dès que l'association sera en mesure de communiquer à l'administration la documentation relative à l'aboutissement du projet.

Ensuite, j'ai mobilisé le Service général de l'inspection de la culture (SGIC) pour proposer un accompagnement budgétaire et comptable, ainsi qu'un processus d'analyse objective de la situation de l'association. La présidente, la directrice de l'Université des femmes et le SGIC se sont réunis le 20 octobre. Le rapport élaboré par l'administration m'a été communiqué dès le 24 octobre. En substance, il relève que la situation immédiate n'est pas alarmante et qu'il y a en effet une dégradation en 2023 et pour les années suivantes. Cette dégradation est toutefois à nuancer. En effet, le SGIC précise que les comptes 2023 ne sont pas arrêtés et que le plan d'assainissement communiqué par l'Université des femmes n'examine pas toutes les dimensions. Sur ce volet-là, l'administration avance l'utilité d'instaurer un plan d'accompagnement qui travaillerait à la fois sur une réduction des dépenses et sur la maximalisation ou la recherche de recettes. Le rapport ne conclut donc pas que la faillite est imminente ou que la dissolution serait la seule option. Mon cabinet a communiqué ledit rapport à la présidente de l'association et a échangé avec cette dernière sur son contenu, avant l'assemblée générale.

Enfin, la reconnaissance en éducation permanente représente, à elle seule, la moitié des recettes de l'association. À l'heure actuelle, la subvention «Activités et fonctionnement» s'élève à 86 034,34 euros et la subvention «Emploi» à 243 671,39 euros. Contrairement à ce que vous disiez, Madame Chabbert, ces montants sont indexés annuellement. La reconnaissance est octroyée à durée indéterminée et évaluée tous les cinq ans. À ce stade du processus d'instruction, je peux confirmer que l'action menée par l'ASBL est qualitative et conforme aux attendus légaux. Sur la dimension de la gestion et sur la base des documents relatifs à l'année 2022, les services n'ont pas fait part d'inquiétude particulière. Les comptes 2022 confirment que la situation financière de l'association est saine. Ses comptes sont réalisés par un fiduciaire et contrôlés par un réviseur d'entreprise. Ce dernier a remis une opinion sans réserve, dans son rapport sur l'audit des comptes annuels 2022 et a relevé que le compte des résultats se soldait par un résultat positif.

J'ai évidemment eu des échanges sur la situation de l'Université des femmes avec la ministre Christie Morreale et les secrétaires d'État Nawal Ben Hamou et Marie-Colline Leroy. Cette dernière a rencontré la présidente et la directrice de l'Université des femmes le 3 octobre dernier. Premièrement, elle a proposé de liquider rapidement la dernière tranche de financement du projet intitulé «40 ans d'égalité, pour quoi faire et pour faire quoi?», déposé dans le cadre de l'appel à projets «Tant qu'il le faudra!». Deuxièmement, elle a annoncé un soutien financier complémentaire en 2023 sur la base d'un projet justifiable s'inscrivant dans le cadre des missions pouvant être soutenues par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH). Troisièmement, elle a suggéré que l'Université des femmes réponde à l'appel à candidatures relatif à l'obtention d'un agrément pour une période de cinq ans à partir de l'année 2024. L'Université des femmes a été invitée à participer à la séance d'information organisée le 18 octobre par l'IEFH pour présenter les différentes possibilités qu'offre ce nouveau dispositif de financement structurel. Les actions que Marie-Colline Leroy et moi-même menons devraient permettre à l'ASBL d'avoir, d'une part, la trésorerie nécessaire pour clore l'année 2023 et, d'autre part, des perspectives de fonctionnement suffisantes à partir de 2024 et pour les années suivantes.

De façon générale, j'inscris également mon action dans la pérennisation des moyens et dans le financement structurel d'associations féministes et de mouvements de femmes. Depuis que je suis ministre, les budgets spécifiquement dédiés au soutien à l'associatif actif dans la défense des droits des femmes sont passés d'un million à 1 630 000 euros. Il s'agit d'une augmentation de 63 % des moyens. En début de législature, seuls les collectifs de lutte contre les violences avaient la garantie d'un financement pour cinq années. J'y ai ajouté les collectifs pour les droits des femmes dans la culture. Plus récemment, le décret du 29 mars 2023 pérennisant le soutien au secteur associatif féministe et renforçant sa participation aux politiques de la Communauté française prévoit qu'un million d'euros

indexés annuellement sont consacrés à dix collectifs, composés de minimum trois associations chacun. Les premières aides interviendront dès 2025. Les appels seront lancés en 2024. Ce décret a pour objectif que ces associations, qui ont l'habitude de fonctionner avec des subventions facultatives, puissent s'organiser, structurer leurs budgets, prendre des contacts entre elles et déjà réfléchir aux partenariats, aux projets et aux thématiques qu'elles souhaitent porter et proposer.

D'ici là, les conventions en cours perdurent, en ce compris celle de l'Université des femmes relative au module «Égalité filles-garçons». Par ailleurs, l'appel à projets annuel Alter Égales est maintenu pour permettre aux associations qui le souhaitent d'encore proposer un projet en 2024.

Sur la base des divers éléments que je viens de vous exposer, vous comprendrez que c'est avec incompréhension que j'ai appris la décision du conseil d'administration de l'ASBL de proposer la dissolution de l'association lors d'une assemblée générale convoquée le 30 octobre dernier. Fort heureusement, celle-ci a choisi de reporter sa prise de décision au 16 novembre. C'est pourquoi je lance un appel aux membres, aux administratrices et à l'équipe de l'ASBL afin qu'elles envisagent toutes les solutions alternatives pour éviter la disparition de l'Université des femmes et du précieux travail qu'elle fournit. Mon cabinet et les services de l'administration restent à leur disposition pour poursuivre l'accompagnement entamé dans cet exercice. Je le répète: je suis convaincue de la plus-value de cette association dans le paysage de l'éducation permanente et des droits des femmes et mes actions confirment mes propos.

Mme Sophie Mengoni (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse circonstanciée. Tout le monde s'accorde à dire que l'action de l'Université des femmes est légitime, pertinente et qualitative. Son expertise est unanimement reconnue. Fort heureusement, l'Université se laisse jusqu'au 16 novembre pour reconsidérer sa décision. Nous devons travailler sur des perspectives à long terme et la pérennisation de notre soutien à cette association.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Il n'existe pas de lutte sans pensée, sans analyse, sans recherche ou sans innovation étroitement liées à la réalité du terrain. Or la défense des droits des femmes est bien une lutte qui nous mobilise toutes; la fonction de recherche est donc indispensable, car le vécu des femmes évolue en permanence. La production intellectuelle de l'Université des femmes n'est pas la même qu'il y a quarante ans, car la vie des femmes a elle-même changé et continuera de changer. Cette fonction de recherche et d'innovation a démontré sa qualité et la valeur ajoutée qu'elle représente, comme vous l'avez reconnu, Madame la Ministre.

Dans ce contexte, je prends note des mesures que vous avez proposées, notamment en ce qui concerne la trésorerie et le soutien financier complémentaire pour 2023. J'ai également retenu que les subventions d'éducation permanente avaient

bien été indexées, contrairement à ce que j'ai avancé dans ma question, et que leur liquidation devrait progresser.

En tout état de cause, il est important que vous restiez disponible jusqu'à ce que l'organisme ait arrêté une décision, ce qui a été reporté au 16 novembre. Il s'agit de trouver des solutions pour que cette fonction soit remplie dans le secteur féministe, dont vous devez être la première porte-parole. Nous avons évoqué les difficultés d'une association en particulier, mais de nombreuses autres sont tout aussi inquiètes. C'est le secteur entier qui est aux abois.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse circonstanciée et les informations que vous nous avez communiquées. Vos analyses sont partiellement rassurantes, puisque, si vous nous dites que la situation comptable de 2022 était saine et que celle de 2023 n'est pas alarmante, il y a cependant matière à s'inquiéter pour la suite. De toute évidence, l'accompagnement budgétaire et financier que vous avez mis sur pied est utile et nécessaire pour que les responsables de l'association puissent mesurer avec certitude la réalité de leur situation.

Au-delà de cet accompagnement et des mesures de liquidation des subventions qui permettent de soulager la trésorerie, vous mentionnez de nombreux appels à projets. C'est sans doute utile, mais ces derniers ne peuvent couvrir que des dépenses et la recherche de subventions ponctuelles ou facultatives pour des projets spécifiques n'est sans doute pas de nature à garantir un financement pérenne à moyen terme. Dès lors, cela ne suffira pas. Vous mentionnez également des dispositifs plus structurels, notamment en application du décret du 30 mars 2023 pérennisant le soutien au secteur associatif féministe et renforçant sa participation aux politiques de la Communauté française ou encore en application de mesures fédérales. Cependant, ces dispositifs plus structurels n'entrent pas en vigueur de manière immédiate.

Entre les appels à projets à court terme et les dispositifs plus structurels à moyen terme, il faut s'assurer que l'association puisse perdurer dans ses actions. J'espère que les responsables de l'association entendront votre appel et qu'elles pourront être rassurées par des éléments objectifs et tangibles qui doivent être étayés pour que cette situation financière puisse réellement se stabiliser.

M. Jori Dupont (PTB). – Je salue votre mobilisation, Madame la Ministre. Votre longue réponse en est la preuve. Je me demande toutefois pourquoi cette ASBL va vers la dissolution. J'imagine que de nombreuses craintes subsistent. Cela démontre la forte précarité du secteur. J'espère que les propositions que vous avez émises vont permettre de pérenniser l'Université des femmes.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h35 et reprise à 14h00.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l’heure des questions et interpellations est reprise.

1.15 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Adoption»

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, le service Adoption de l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) est agréé comme organisme d’adoption par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il intervient comme intermédiaire dans les procédures d’adoption extrafamiliale des enfants nés ou résidant sur le territoire belge. Il assure également un soutien à la parentalité adoptive et accompagne les adoptés dans la recherche de leurs origines. Il contribue aussi à la réalisation d’enquêtes sociales ordonnées par les tribunaux.

Le secteur de l’adoption a fait l’objet d’une réforme législative, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Cette réforme a modifié le parcours des candidats adoptants et renforcé l’implication des psychologues des organismes d’adoption dans l’évaluation des candidatures. Le contrat de gestion de l’ONE consacre plusieurs pages à l’adoption. Je souhaiterais faire le point avec vous sur les différentes avancées depuis cette réforme de l’adoption adoptée en 2020.

Le service ONE Adoption a-t-il totalement adapté son travail au regard des dispositions de la réforme ou certaines adaptations doivent-elles encore être faites? Le contrat de gestion évoque notamment une collaboration renforcée avec le secteur de l’aide à la jeunesse dans la prise en charge des enfants concernés. Comment ce renforcement s’est-il opéré? Une évaluation de la nouvelle réglementation a-t-elle été effectuée, comme le prévoit le contrat de gestion? Plus spécifiquement, pour les enfants en attente d’adoption, le contrat de gestion entend procéder à une analyse du statut juridique de ces enfants et proposer des balises juridiques visant à l’amélioration de ce statut. Pouvez-vous nous en dire davantage? Enfin, plus largement, comment s’articule le soutien à la parentalité tout au long du parcours adoptif pour les familles, mais également pour les enfants concernés?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le service ONE Adoption est un organisme d’adoption agréé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les modifications les plus significatives apportées à la réforme entrée en vigueur en 2020 concernent le parcours des candidats adoptants et, singulièrement, l’organisation du dispositif d’évaluation des candidatures en deux temps: le temps de l’enquête sociale préalable au jugement d’aptitude générale rendu, le cas échéant, par le tribunal de la famille; le temps de l’évaluation psycho-médico-sociale du projet d’adoption, préalable à un apparentement. La réorganisation du travail a porté principalement sur le contenu des entretiens et leur articulation entre les deux étapes du dispositif.

La mise en œuvre de la réforme a mis en évidence la nécessité de renforcer la continuité du processus entre les différents acteurs, particulièrement entre, d’une

part, le monde judiciaire qui délivre les jugements d'aptitude et, d'autre part, celui des organismes chargés d'accompagner les apparentements et de veiller au suivi post-adoptif. La Direction de l'adoption – qui est l'interlocuteur pour l'ensemble du dispositif en Fédération Wallonie-Bruxelles – est bien au fait de cet enjeu et participe, notamment à travers la formation continue des magistrats, à une cohérence plus forte à chaque étape du parcours des adoptants.

Au-delà des enseignements et des ajustements qui découlent de la mise en pratique de cette réforme, une évaluation du dispositif réglementaire a été menée par la ministre de l'Aide à la jeunesse, chargée du secteur de l'adoption. Une recherche a ainsi été financée auprès du *Policy Lab* de l'Université libre de Bruxelles (ULB), afin de mieux comprendre les besoins des familles et des personnes adoptées en termes de suivi post-adoptif et d'accompagnement dans la recherche des origines. Le service ONE Adoption a participé à cette étude, notamment en témoignant de son expérience de terrain auprès de l'équipe de recherche, mais également en communiquant le dispositif d'enquête aux familles adoptives et aux adoptés. Cette étude est en phase de finalisation.

S'agissant de la collaboration avec le secteur de l'aide à la jeunesse, le service ONE Adoption s'est impliqué dans les travaux du Conseil supérieur de l'adoption (CoSA). Le service met également en évidence des collaborations respectueuses et fructueuses avec les acteurs de l'aide à la jeunesse, en particulier les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les services de la protection de la jeunesse (SPJ). Le contrat de gestion prévoit également, pour les enfants en attente d'adoption, une analyse du statut juridique de ces enfants, afin de l'améliorer. Cette analyse est toujours en cours et se base sur les réalités auxquelles les assistantes sociales de l'ONE sont confrontées. Néanmoins, une modification du statut de l'enfant en attente d'adoption relève de compétences actuellement fédérales. L'ONE et plus largement la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peuvent avoir qu'un rôle d'interpellation dans ce domaine.

Pour le soutien à la parentalité adoptive, l'ONE poursuit son engagement dans la préparation des candidats adoptants. Il intervient avant l'apparentement, mais aussi dans le suivi des premiers liens de famille après l'apparentement. Son équipe pluridisciplinaire reste plus que jamais à la disposition des familles qui se posent des questions relatives à la filiation adoptive, en proposant l'accompagnement le plus individualisé possible pour chacune d'entre elles.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse complète. Il est en effet important de faire le point sur l'évolution de la situation depuis cette réforme intervenue en 2020. La continuité des processus entre les différents acteurs est donc renforcée afin d'en consolider la cohérence à chaque étape. C'est le bien-être de l'enfant qui prime par-dessus tout. À la suite du changement occasionné par l'entrée en vigueur de la réforme en 2020, une quarantaine de familles ont dû recommencer l'entièreté du processus, depuis le

début. Certaines compétences relèvent du gouvernement fédéral, mais, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le travail est fait et j'en remercie l'ONE.

1.16 Question de M. François Desquesnes, intitulée «Crise du secteur de la petite enfance»

1.17 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Petite enfance: revalorisation des salaires et estimation du refinancement des normes d'encadrement en milieux d'accueil»

1.18 Question de M. Jori Dupont, intitulée «Nouvelles grèves dans le secteur de la petite enfance»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. François Desquesnes (Les Engagés). – Depuis plusieurs mois, le secteur de la petite enfance crie son désarroi. Les manifestations ont lieu régulièrement au pied de votre cabinet, Madame la Ministre. Sur le terrain, la grogne est très présente également. Les crèches communales de La Louvière ont été en grève pendant près de quinze jours.

Face à cette situation, juste après le conclave budgétaire, vous avez annoncé que, «dès 2024, 6 millions d'euros seront dégagés pour répondre à la pénurie de personnel d'accueil. Ces moyens s'ajoutent à ceux débloqués dans le cadre des accords du secteur non marchand 2022-2025 et aux 5 millions d'euros couvrant les mesures du protocole d'accord du 7 juillet 2021 relatif à l'attractivité et la soutenabilité des carrières dans le secteur de l'enfance.

Avez-vous mené les concertations sectorielles pour concrétiser les mesures de revalorisation salariale et d'aménagement de fin de carrière? Dans l'affirmative, quels en sont les résultats concrets? Quelles initiatives lancez-vous pour lutter contre la pénurie de puéricultrices? Comment les accords du secteur non marchand, pour le volet de la petite enfance, ont-ils été exécutés?

Les syndicats estiment qu'il faudrait 16 millions d'euros pour répondre aux besoins du secteur de l'enfance. Pour eux, il faudrait également 25 millions d'euros pour aligner les subventions et les salaires des puéricultrices sur un même barème, conformément à la convention paritaire 319.02, et pour éviter toute concurrence. Pour atteindre la fameuse norme de 1,5 équivalent temps plein (ETP) par 7 places, il faudrait – chiffre repris de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) – 96 millions d'euros!

Justement, le mois dernier, vous aviez promis d'entamer les discussions sur les modalités de mise en œuvre de cette norme. Où en êtes-vous dans vos discussions? Je vous remercie de m'éclairer tout en rassurant le secteur qui est en attente de décisions sérieuses sur ce dossier.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Même si certaines manifestations du secteur de la petite enfance ont été reportées, la mobilisation reste forte, tout autant que le besoin de dialogue et de réponses adéquates. Pourriez-vous nous informer, après ces quelques semaines, sur l'avancement de vos travaux, Madame la Ministre?

En 2019, le gouvernement a prévu un meilleur taux d'encadrement, qui passerait de 1 ETP à 1,5 ETP pour 7 places d'accueil. Cette mesure n'a pas fait l'objet d'une estimation budgétaire. Pourquoi ce calcul n'était-il pas une priorité absolue du gouvernement? Nous sommes désormais en fin de législature et le passage à cette norme n'a toujours pas été clairement évalué par l'ONE. Toujours est-il que la Fédération de l'accueil, de l'accompagnement, de l'aide et des soins aux personnes (UNESSA) et la CSC communiquent des montants divergents. Avez-vous avancé sur ce point central? Avez-vous des informations à nous communiquer sur l'estimation fine du coût de cette norme?

Par ailleurs, quelle est la ventilation du budget de 14,2 millions d'euros, débloqués dans le cadre des accords du secteur non marchand conclus pour la période 2022-2025? Comment sont utilisés les 6 millions d'euros dégagés pour répondre à la pénurie de personnel? Concrètement, les 14,2 millions d'euros serviront-ils à atteindre 101 % du barème de la commission paritaire 330 pour toutes les puéricultrices? Toutes les accueillantes qui travaillent en milieux d'accueil sont-elles concernées? En d'autres termes, sont-elles toutes soumises à cette commission paritaire? Dans la négative, qui est concerné par cette revalorisation?

Lors de notre dernière réunion, vous avez signalé que les 6 millions d'euros dégagés pour répondre à la pénurie de personnel d'accueil s'ajoutent aux 5 millions d'euros couvrant les mesures du protocole d'accord du 7 juillet 2021 relatif à l'attractivité et la tenabilité des carrières dans le secteur de l'enfance. À quoi serviront concrètement ces budgets? En effet, vu les montants, toutes les puéricultrices ne pourront pas en bénéficier. Dès lors, comment déterminez-vous les priorités? Quel dialogue entretenez-vous avec le secteur? Celui-ci vous a-t-il fait des suggestions ou des demandes spécifiques?

Enfin, concernant l'analyse de l'attractivité du métier de puéricultrice, nous avons obtenu une première série de réponses de votre collègue, Mme Bertieaux. Cette année, il y a eu 294 inscriptions au nouveau bachelier en accueil et éducation du jeune enfant (AEJE). Il s'agit donc d'un beau succès pour l'ouverture de ce cursus. En ce qui concerne les autres parcours menant à la fonction de puériculteur ou puéricultrice, il y a eu 52 inscriptions en enseignement supérieur de promotion sociale, 173 en hautes écoles et 69 en consortium mixte, c'est-à-dire en co-diplomation entre l'enseignement supérieur de promotion sociale et hautes écoles. Au total donc, il y a eu 588 inscriptions en septembre cette année.

En 2026, nous aurons besoin de 1 000 puériculteurs et puéricultrices si toutes les places du Plan «Cigogne» sont effectivement ouvertes. Comment se présentent les inscriptions au sein des autres filières qui mènent à la fonction? Avez-vous pris

des dispositions pour recueillir les données relatives aux qualifications qui permettent d'accéder à cette fonction? La centralisation de ce type d'information me paraît opportune pour piloter au mieux et répondre aux besoins, même si une inscription ne signifie pas une diplomation automatique ou une intégration des diplômés dans les milieux d'accueil.

M. Jori Dupont (PTB). – Après La Louvière, bon nombre de crèches d'autres villes se sont mises en grève le 20 octobre dernier. Parti de Liège, le mouvement a pris de l'ampleur et beaucoup de structures ont été touchées. Les problèmes sont identiques partout, dans toutes les crèches. Nous les avons déjà évoqués à plusieurs reprises: le manque de personnel, le manque de valorisation du métier et les conditions de travail trop difficiles. Les puéricultrices demandent également des solutions afin de mieux aménager leur temps de travail – soit 1,5 ETP – et leur fin de carrière. Jusqu'à présent, elles n'ont pas été entendues.

Pour ces différentes raisons, ce beau métier n'attire malheureusement pas assez de personnel et la situation risque d'empirer si rien n'est fait. En Wallonie, ce métier n'est même pas reconnu comme étant en pénurie. C'est un comble! L'ONE lui-même ne comprend pas cette situation. Face à tous les problèmes, les puéricultrices surchargées de travail démissionnent, se retrouvent en burn-out et sont absentes pour raison de maladie. Est-il acceptable que ces travailleuses dont le métier est essentiel soient traitées de la sorte?

Les problèmes sont aussi liés au manque de mesures concernant la revalorisation du métier et la formation des puéricultrices. Entre 2017 et 2022, le nombre d'étudiants et étudiantes en puériculture est passé de 3 700 à 2 800, soit presque 1 000 de moins. Je n'ai pas les mêmes chiffres que vous, Madame Pécriaux.

Madame la Ministre, vous devez d'urgence inverser la tendance, sans quoi nous irons droit dans le mur! Par conséquent, vous devez revaloriser le métier et commencer par augmenter les salaires. C'est la première des demandes du secteur qui réclame 41 millions d'euros.

Lors de ma dernière question sur le sujet, vous avez signalé qu'un montant de 70 millions d'euros a été débloqué pour les crèches depuis 2021. Toutefois, ce montant ne visait qu'à éviter une perte de places dans les crèches et, donc, à maintenir l'offre. Ce montant n'a pas suffi puisque 770 places ont été perdues depuis 2019! Au-delà du manque de places, c'est d'un manque de personnel dont souffre le secteur. C'est sur ce point que vous devez travailler. Je constate que les efforts ne sont pas là!

Vous avez évoqué qu'une évaluation était en cours concernant les moyens qui doivent encore être débloqués. Entre-temps, les puéricultrices sont en grève! Elles réclament des solutions maintenant! C'est donc maintenant qu'il faut dégager des moyens, car la situation est déjà critique. Vous déclarez avoir dégagé 50 millions d'euros supplémentaires pour 2024 par rapport à 2023. Or, ce budget ne vise qu'à

assurer le fonctionnement; il n'est pas prévu de l'utiliser pour revaloriser les salaires. Pour ce faire, vous avez annoncé 6 millions d'euros alors que le secteur réclame 41 millions...

Avez-vous rencontré les représentants du secteur à la suite du mouvement de grève du 20 octobre dernier? Dans l'affirmative, quels sont les résultats des échanges? Avez-vous l'intention de prendre une série de mesures supplémentaires et de dégager des moyens pour revaloriser les salaires à la hauteur de ce que réclame le secteur? Comment comptez-vous enrayer la diminution constante du nombre d'étudiants et d'étudiantes en puériculture et susciter à nouveau des vocations pour un secteur qui manque de bras?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je ne le répéterai jamais assez: les milieux d'accueil constituent un moyen capital pour développer au mieux l'énorme potentiel de chaque enfant, lutter contre les inégalités entre hommes et femmes, contre les mécanismes sociaux qui créent la pauvreté. Nous devons avant tout ces bienfaits de l'accueil de la petite enfance, pour les enfants eux-mêmes et pour la société tout entière, aux travailleurs et, surtout, aux travailleuses qui œuvrent chaque jour dans ce secteur pour offrir un accueil de qualité.

La valorisation des professionnels et professionnelles du secteur, à l'instar de la création de places d'accueil, est une dimension qui a été négligée durant de trop longues années en dépit de son caractère essentiel. Depuis le début de mon mandat, j'ai cependant pu apporter plusieurs réponses.

Permettez-moi, Madame la Députée, Messieurs les Députés, d'évoquer en détail quelques mesures prises. Tout d'abord, 5 millions d'euros ont été octroyés en 2021 grâce au protocole d'accord du 7 juillet 2021 relatif à l'attractivité et la soutenabilité des carrières dans le secteur de l'enfance.

Ensuite, l'accord concernant le secteur non marchand conclu pour la période 2022-2025 permet d'augmenter les barèmes de l'ensemble des travailleurs du secteur de l'enfance. Une attention spécifique est accordée à la nécessité d'harmoniser les salaires des puéricultrices. D'ailleurs, 14,2 millions d'euros sur 35 millions, soit 40 % des moyens consacrés à cet accord, bénéficient au secteur de l'enfance. Ces moyens permettent d'atteindre en 2025 la cible historique de 101 % du barème de la commission paritaire 330: 8,1 millions d'euros sont alloués à cette revalorisation salariale dès 2024 et, en 2025, 2,8 millions d'euros supplémentaires viendront finaliser l'opération pour atteindre cet objectif. Ce volet de l'accord a été rendu effectif par l'adoption de l'arrêté revalorisant les barèmes dans le secteur de l'enfance, le 11 octobre dernier. De plus, 3,2 millions d'euros de ces accords 2022-2025 sont consacrés à une mesure spécifique d'harmonisation des salaires des puéricultrices.

D'autres mesures encore, décidées durant l'actuelle législature, contribuent à améliorer les conditions de travail dans le secteur: le financement de l'octroi d'un statut à toutes les accueillantes conventionnées d'ici 2025, pour un budget de 28 millions d'euros, ainsi que de l'augmentation à 15 % du forfait couvrant les frais de fonctionnement des accueillantes salariées.

La création d'un bachelier en éducation et accueil du jeune enfant satisfait également ces mêmes besoins. En outre, les 6 millions d'euros que j'ai obtenus lors du dernier conclave budgétaire seront effectifs dès 2024 et constituent une avancée supplémentaire en faveur de l'attractivité et de la soutenabilité des carrières dans le secteur.

J'ai déjà évoqué en détail la répartition de ces moyens: elle tient compte des constats et revendications des organisations sectorielles. D'une part, ces moyens permettront de franchir une première étape vers l'harmonisation des conditions salariales, grâce à une mesure de rattrapage fondée sur le barème du personnel d'accueil du secteur privé. En effet, il existe des différences salariales parfois sensibles entre les secteurs privé et public et il importe de les résorber, car elles ont un impact sur l'orientation professionnelle des nouveaux diplômés, au détriment du secteur de la petite enfance. D'autre part, ces moyens permettront d'instaurer des aménagements de fin de carrière pour le personnel d'accueil du secteur public. Ces aménagements pourront s'appuyer sur une stratégie établie en concertation avec les Régions pour faciliter les embauches compensatoires dans l'ensemble des secteurs.

Ces mesures doivent produire leurs effets au plus tôt. C'est pourquoi j'ai indiqué aux représentants sectoriels ma volonté de reprendre au plus vite nos concertations: je souhaite matérialiser ces moyens nouveaux dans des mesures concrètes bénéficiant aux puéricultrices, tout en tenant compte des spécificités des secteurs privé et public. L'organisation d'une manifestation le 22 novembre n'est pas idéale pour entamer ces concertations de la façon la plus sereine, mais je reste confiante quant à la capacité des fédérations patronales et des organisations syndicales de revenir autour de la table et de reprendre le travail constructif entamé au printemps dernier par le biais de nos rencontres mensuelles.

Quant au refinancement du secteur pour atteindre la norme de 1,5 ETP pour 7 places, j'ai indiqué, lors de la dernière réunion de commission, qu'une évaluation à ce sujet serait prochainement disponible, en fonction des informations transmises par l'ONE. Elle ne l'est malheureusement pas encore. Dès qu'elle le sera, j'entamerai la concertation sur les modalités d'une mise en œuvre progressive de la mesure. Par ailleurs, j'ai également justifié le caractère non prioritaire d'une telle mesure lors de la dernière réunion de notre commission: il est indispensable, avant tout, de garantir la pérennité de l'offre existante. L'érosion du nombre de places touche particulièrement l'accueil familial; il est donc essentiel d'octroyer un statut à toutes les accueillantes conventionnées. Il est également

indispensable de stabiliser l'offre d'accueil en apportant un soutien financier généralisé à tout le secteur. C'est ce qui explique le choix de financer les postes psycho-médico-sociaux (PMS) dans les structures subventionnées, ainsi que les postes de direction pour tous les milieux d'accueil, qu'il s'agisse des crèches subventionnées, des crèches non subventionnées ou des services d'accueil d'enfants.

Le financement des postes de direction, le renforcement de l'encadrement PMS et le passage au statut de toutes les accueillantes étaient des étapes incontournables. Elles ont trouvé un financement plein et entier au cours de la présente législature. La revalorisation de la norme de personnel d'accueil de 1 à 1,5 ETP pour 7 places reste incontestablement une dimension de la réforme qui doit encore être concrétisée. Cependant, elle l'est déjà en partie sur le terrain, grâce à l'apport financier de pouvoirs organisateurs. Elle le sera aussi à court terme, dans les places ouvertes en Wallonie grâce à la programmation lancée à mon initiative.

Dès l'adoption de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) en 2019, la pleine et entière mise en œuvre des mesures était programmée pour 2026. Je n'ai pas dévié de cet objectif. Mieux: une partie substantielle du refinancement a déjà été réalisée durant la présente législature. J'espère que, compte tenu de l'évaluation réalisée par l'ONE, nous pourrons encore franchir des pas supplémentaires dans les mois à venir.

Contrairement à ce qu'a fait le gouvernement précédent qui a adopté la réforme MILAC sans la moindre estimation budgétaire fiable, l'actuel gouvernement dote le secteur de l'accueil de la petite enfance d'une feuille de route réaliste et ambitieuse. Cette feuille de route se veut rassurante pour les professionnels du secteur, mais aussi pour les familles. Elle tient compte de la nécessité de créer plus de places d'accueil, des enjeux d'attractivité et de soutenabilité des carrières dans le secteur ainsi que de la nécessaire viabilité financière des structures. Je crois fermement à la capacité de la concertation sociale qui contribuera à relever ces défis.

Sur vos questions relatives au nombre de diplômés dans les différentes filières de formation, Madame Pécriaux et Monsieur Dupont, permettez-moi de vous renvoyer à la réponse fournie lors de la précédente réunion de notre commission à ce sujet et de vous assurer que le travail en collaboration avec le FOREM, Actiris et les ministres régionaux de l'Emploi et de la Formation se poursuit.

M. François Desquesnes (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous évoquez le préavis pour la date du 22 novembre et vous dites que la date n'est pas bien choisie. Il est de votre responsabilité d'éviter qu'une fois de plus, les parents soient pris en otage à cause d'un manque de dialogue entre votre autorité et le secteur. Par ailleurs, je note que, souvent, syndicats et patrons font front commun dans ce dossier.

Vous vous plaignez d'absence d'évaluation des réformes et, par conséquent, du manque d'informations concernant l'impact financier. Vous dites que la faute en

incombe au gouvernement précédent. Je vous rappelle tout de même que vous êtes ministre de l'Enfance depuis plus de quatre ans. Cette évaluation est indispensable. Vous ne pouvez pas systématiquement accuser votre prédécesseure. Vous vous étiez engagée à fournir des évaluations prochainement: je les attends donc de pied ferme.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Effectivement, le secteur de la petite enfance est en crise. Il est essentiel de maintenir sa capacité à satisfaire autant que possible les demandes quotidiennes des parents. Encore récemment, lors d'une rencontre citoyenne, je me suis entretenue avec la responsable d'une structure d'accueil de la petite enfance: elle m'a confié sa crainte de devoir mettre la clé sous la porte, faute de pouvoir répondre à toutes les demandes qu'elle reçoit. Même si elle dispose des locaux nécessaires, les demandes qu'elle reçoit sont trop nombreuses, en particulier celles de la part de l'ONE.

Il y a donc un travail conséquent à effectuer et je vous remercie, Madame la Ministre, pour les efforts que vous entreprenez déjà. Je comprends tout à fait la difficulté de la situation, mais je rappelle que le secteur tout entier est en crise. Les parents et leurs enfants se retrouvent pris en otages. La continuité du travail doit être établie aussi vite que possible et dans les meilleures conditions. Vous avez le devoir de résoudre ce problème dramatique que vivent quotidiennement de nombreux parents.

M. Jori Dupont (PTB). – Madame la Ministre, je n'ai jamais dit que vous n'avez rien fait. J'ai dit que vous n'avez clairement pas fait assez! La preuve: 770 places en moins dans les crèches alors qu'il en faudrait 15 000 de plus! Un tiers d'étudiants en moins dans les filières, ce n'est pas rien! En outre, vous parlez de 6 millions d'euros pour harmoniser les salaires alors qu'il en faut 41, voire 91 pour atteindre la norme de 1,5 ETP pour 7 places d'accueil.

Enfin, vous osez dire que manifester n'est pas le meilleur moyen pour la concertation; je rétorquerai que c'est même le meilleur moyen pour la concertation! C'est ainsi qu'il est possible de faire bouger les lignes: par la lutte et le soutien total aux grévistes.

1.19 Question de M. François Desquesnes, intitulée «Prévention d'une infestation aux punaises de lit dans les écoles»

1.20 Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Prévention des services de promotion de la santé à l'école (PSE) contre les punaises de lit»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. François Desquesnes (Les Engagés). – Depuis plusieurs semaines, la France est confrontée à une invasion de punaises de lit dans de nombreux établissements

de l'horeca, ainsi que dans des écoles et des dortoirs d'internats. Certains établissements ont dû fermer leurs portes pendant plusieurs jours, le temps qu'une désinsectisation approfondie des lieux soit effectuée. Cette situation est particulièrement gênante pour les personnes qui en sont victimes. Certains enseignants et éducateurs refusent d'entrer dans les bâtiments par peur de contaminer leur propre logement.

La punaise de lit est un insecte voyageur et cette invasion est peut-être liée au réchauffement climatique. Certaines institutions ont pris des mesures préventives. Le 23 octobre, la SNCB a désinfecté ses trains.

Madame la Ministre, il y a quelques semaines, j'ai interrogé votre collègue, Mme Désir, à ce sujet. Elle m'a indiqué que cette problématique concernait la promotion de la santé à l'école (PSE) et, donc, votre ministère.

Dans un article publié dans «*Sudpresse*», un membre de votre cabinet botte en touche, affirmant que cette problématique ne concerne pas uniquement les écoles. Il s'agirait d'un enjeu de santé publique. Dès lors, ni les services PSE ni votre ministère ne seraient compétents en la matière. Il faudrait donc que l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et la Région wallonne s'en chargent. Cette lecture de la répartition des compétences m'étonne. Les ministres devraient avoir autre chose à faire que se renvoyer la balle. En outre, à Saint-Gilles, un problème est survenu et il semble qu'un service PSE soit intervenu.

Madame la Ministre, qui est chargé des mesures préventives? En cas d'incident ou d'infestation, un mode d'emploi est-il mis à la disposition des directeurs d'écoles?

Mme Delphine Chabbert (PS). – Ces dernières semaines, la France a été confrontée à une multitude d'alertes aux punaises de lits dans les lieux publics et privés. Plusieurs écoles et dortoirs d'internats ont dû fermer leurs portes afin d'être assainis. Il en va de même pour un certain nombre de crèches, qui ont dû fermer leurs portes pendant plusieurs jours en raison d'une prolifération de ces insectes nuisibles. La Belgique, voisine de la France, n'est pas totalement à l'abri d'une expansion similaire. La punaise de lit est un insecte voyageur et se déplace vite.

L'idée n'est pas ici de tomber dans la psychose. Heureusement, la réalité ne correspond pas à ce qui se dit sur les réseaux sociaux. Il semble toutefois utile de faire le point sur les mesures prises par les établissements scolaires afin de rassurer les familles et les parents.

Madame la Ministre, en vertu de votre compétence de médecine préventive en milieu scolaire, quels sont les protocoles et mesures que vous comptez instaurer en cas d'infestation par des punaises de lit? Quels sont les conseils et recommandations donnés aux directions d'écoles par les équipes des services PSE?

Une mise à jour de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 2011 relatif aux mesures de prévention des maladies transmissibles dans le milieu scolaire et étudiant afin d'y ajouter les punaises de lit est-elle pertinente? À cet effet, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) est-il en contact avec l'AViQ et la Commission communautaire française (COCOF) afin de coordonner l'action de lutte contre les punaises de lit des différentes entités?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, Monsieur le Député, pour commencer, il est important de rappeler qu'il ne s'agit heureusement pas d'une problématique de maladie transmissible. Les punaises de lit ne transmettent pas de maladie. Les symptômes physiques se limitent à une inflammation locale et à une éruption cutanée au niveau de la piquûre.

Étant donné que nous n'avons pas affaire à une maladie transmissible, une révision de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 2011 n'est pas prévue. Une telle révision poserait un problème du point de vue de la répartition des compétences, puisque cette problématique ne relève pas des activités et des services de santé préventive qui sont destinés aux mineurs et qui sont restés dans le giron de la Communauté française.

Le sujet a été évoqué au sein du *Risk Management Group* (RMG), l'organe inter-fédéral chargé de décider des mesures qui doivent être prises pour protéger la santé publique. Une rencontre avec la Direction générale de l'environnement a eu lieu le 26 octobre dernier et les membres du RMG ont connaissance des stratégies de traitement et des biocides actuels. À ce jour, le RMG estime qu'il n'y a pas de risque pour la santé publique.

Comme toute question qui touche à la propreté et à l'hygiène, cette problématique relève avant tout de la responsabilité des gestionnaires de collectivités résidentielles. L'AViQ a d'ailleurs communiqué des informations aux collectivités résidentielles de Wallonie.

Dans ce contexte, les services PSE et les centres PMS restent à l'écoute des directions d'école pour répondre au mieux à leurs questions, sur ce sujet comme sur d'autres. Ils pourront s'appuyer sur les recommandations rédigées par l'autorité fédérale et transmises par les entités fédérées.

M. François Desquesnes (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'en déduis que votre collègue, Mme Désir, s'était trompée.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Madame la Ministre, votre réponse me surprend. Certes, les punaises de lit ne transmettent pas de maladie, mais les symptômes physiques sont tout de même assez désagréables. De plus, cette problématique est une grande source de stress pour les familles dont les enfants passent leurs journées à l'école.

Je n'ai rien entendu dans votre réponse concernant la médecine préventive à l'école. Je suis vraiment étonnée: les services PSE sont chargés des questions d'hygiène et de médecine à l'école, mais ils ne seraient pas du tout impliqués dans la gestion de ce qui pourrait devenir une crise de santé publique.

Votre tâche est d'anticiper d'éventuelles crises, même si nous n'en sommes pas encore là. Or, j'entends que les services PSE ne sont pas mobilisés. Je suis extrêmement étonnée.

1.21 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prévention aux médicaments contenant des vasoconstricteurs»

M. Eddy Fontaine (PS). – En France, les autorités ont serré la vis en ce qui concerne les médicaments contenant des vasoconstricteurs. Les sprays nasaux ont déjà été interdits à la vente libre et, désormais, les comprimés anti-rhumes sont dans le viseur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

La raison de ces actions est le risque d'effets secondaires très graves. Dans de rares cas, de très sérieuses complications neurologiques ou cardio-vasculaires peuvent survenir après la prise de ce type de médicaments. De même, il existe un risque de développer une rhinite médicamenteuse. La balance entre les bénéfices et les risques est donc défavorable.

En Belgique, malgré les avertissements des spécialistes de l'oto-rhino-laryngologie (ORL), ces médicaments se trouvent toujours en vente libre. Les spécialistes demandent qu'ils soient délivrés uniquement sur prescription médicale. En attendant, un appel à la vigilance est de mise. Il est important d'avertir et de prévenir correctement les citoyens des risques de ces médicaments trop souvent banalisés.

Madame la Ministre, de nombreux médicaments contre les rhumes sont disponibles pour les bébés, les enfants et les adolescents. L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) adresse-t-il des recommandations aux parents pour les mettre en garde contre les risques de ces comprimés et sprays? Comment prévenir efficacement les parents et les jeunes de ces risques?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les missions de l'ONE et de ses consultations pour enfants s'inscrivent uniquement dans le cadre de la médecine préventive. En cas de maladie nécessitant l'usage d'un médicament, l'enfant entre dans le champ de la médecine curative, qui ne relève pas des missions de l'ONE. Les parents sont donc invités à consulter le médecin traitant ou le pédiatre de leur enfant à ce sujet.

Monsieur le Député, votre question relative au bon usage du médicament pourrait utilement être adressée à l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS).

Dans le cadre de sa mission de promotion de la santé, l'ONE diffuse les capsules télévisées «Air de familles», complétées par des documentaires en ligne. Un épisode est consacré à la thématique «L'enfant et le froid». Il insiste sur le fait qu'un bon bol d'air fait le plus grand bien aux enfants, quel que soit leur âge, en respectant certaines précautions vestimentaires et de protection. Ces recommandations ne font pas appel à l'utilisation de produits pharmaceutiques.

M. Eddy Fontaine (PS). – J'ai bien compris que l'ONE fait de la prévention et n'est pas compétent pour informer les parents, les adolescents et les enfants des risques de ces médicaments. Cette réponse ne me semble pas concluante, mais je m'en contenterai et je chercherai un autre moyen d'obtenir des informations. Ma question concernait surtout la prévention réalisée par l'ONE à travers les médias. Or, je n'ai rien entendu à ce sujet.

1.22 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Nouveau bachelier en accueil et éducation du jeune enfant»

M. Eddy Fontaine (PS). – Depuis la rentrée 2023, un bachelier en accueil et éducation du jeune enfant a été créé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette nouvelle formation fournira à ses diplômés des outils plus complets qu'auparavant et confirme la volonté de garder une certaine qualité dans l'accueil de la petite enfance. Ce bachelier comprend de nouveaux axes de compétences, dont un pan paramédical, et est ancré dans la réalité de terrain. Il permettra de travailler dans tous les établissements du milieu d'accueil, mais aussi en aide à la jeunesse ou en pédiatrie.

Des formations de ce type existent déjà dans l'enseignement secondaire qualifiant ou dans l'enseignement de promotion sociale. Cependant, avec la pénurie de puériculteurs et puéricultrices notamment, il était nécessaire d'élargir l'offre de formation. Madame la Ministre, avez-vous déjà mis en chantier l'objectivation des besoins liés à une potentielle revalorisation du statut et des barèmes liés à cette nouvelle formation?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En parallèle de la formation de direction et bientôt de la formation d'accueillant d'enfants – les travaux sont en voie de finalisation au Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) –, la création de ce nouveau bachelier multidisciplinaire constitue un apport important pour l'évolution des compétences des professionnels de l'accueil de la petite enfance. Elle poursuit une logique d'amélioration de la qualité.

Accueillir l'enfant d'un tiers est tout autre chose qu'être parent. C'est un métier complexe, au cœur d'enjeux sociétaux essentiels. Les recherches disponibles sur le sujet soulignent que la qualité des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants dépend, avant tout, de la qualité de la formation du personnel, spécifiquement pour l'accueil des enfants et des familles en situation de précarité. De ce point de vue, la création d'un bachelier en éducation et accueil du jeune enfant est une avancée majeure.

De plus, la Fédération Wallonie-Bruxelles était, si je puis dire, le dernier petit village gaulois à résister, dans lequel il n'existait pas de formation de niveau supérieur spécialement orientée vers l'accueil du jeune enfant. Ce bachelier a été réellement pensé pour les professionnels de l'accueil et pas uniquement pour les fonctions d'encadrement ou de direction. C'est une bonne chose en soi, car il est prouvé que c'est la qualification du personnel en contact direct avec les enfants qui fait le plus la différence en termes de qualité de l'accueil, de qualité de relation établie avec l'enfant et de bienfaits pour l'enfant, à court et long termes.

Par ailleurs, la question de la revalorisation des travailleurs du secteur et de l'augmentation des barèmes des puéricultrices est cruciale. Elle a fait l'objet de nombreuses analyses, concertations et travaux, comme de plusieurs mesures au cours de cette législature. J'ai pu les détailler il y a quelques instants en réponse à une autre question orale, mais vous étiez, Monsieur le Député, encore retenu, je crois, dans une autre commission à ce moment. Si vous le souhaitez, vous pourrez trouver dans le compte rendu certains éléments de réponse plus précis.

Outre la possibilité pour les futurs diplômés d'accéder aux postes des centres PMS des crèches, il faut également permettre à des puéricultrices en fonction d'accéder à une mobilité verticale par cette nouvelle formation et de progresser vers la composition d'équipes pluridisciplinaires incluant du personnel d'accueil de niveau bachelier. À mon sens, ce sont des éléments structurants dans l'évolution du secteur pour plus d'attractivité des métiers et, partant, plus de bénéfices pour les enfants et la société. Si la question du financement du personnel d'accueil au niveau bachelier doit encore trouver une réponse, sachez que la réglementation reconnaît d'ores et déjà le nouveau bachelier comme titre admis pour la fonction d'accueil.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je ne manquerai pas d'aller voir la réponse que vous avez donnée précédemment à mes collègues sur la revalorisation des barèmes. Vous avez dit qu'elle était cruciale. Sur ce point, nous sommes d'accord et ce n'est pas la première fois que nous l'évoquons. Enfin, j'aime à dire que la qualité de l'accueil dépend de la qualité de la formation, car il est vrai que cela a été prouvé dans d'autres Régions et pays. Il faudra, à un moment donné, titrer les conclusions et dresser un bilan de cette formation lorsqu'elle sera totalement opérationnelle.

1.23 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Accompagnement à la parentalité pour les personnes en situation de handicap»

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, je vous ai précédemment interrogée au sujet de l’accompagnement à la parentalité pour les personnes en situation de handicap. Je reviens vers vous aujourd’hui afin d’effectuer un suivi de cette question. Depuis nos derniers échanges, j’ai eu l’occasion de rencontrer les responsables d’Esenca Liège et de discuter avec eux des besoins des personnes en situation de handicap désireuses d’avoir un enfant, ainsi que des besoins des professionnels des différents secteurs qui les accompagnent.

Depuis le mois de janvier 2019, Esenca Liège coordonne un groupe de travail en collaboration avec l’Agence pour une vie de qualité (AViQ), l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE), l’Administration générale de l’aide à la jeunesse (AGAJ) et plusieurs autres structures ou services travaillant autour de la parentalité. Ce groupe de travail a produit en novembre 2022 un rapport intitulé «*Être parent?*», à la croisée des secteurs. Leur constat principal est que l’aide existante est morcelée. En outre, il y a un manque de transversalité intersectorielle. Ce constat rejoint les conclusions de l’étude commandée par l’ONE et intitulée «*Améliorer la cohérence de l’accompagnement des parents avec déficience intellectuelle en FWB*», que vous avez mentionnée en réponse à ma précédente question.

Madame la Ministre, compte tenu de ma visite de terrain et de nos derniers échanges, avez-vous eu l’occasion de vous pencher sur les résultats du rapport produit par le groupe de travail coordonné par Esenca? Quels enseignements pouvez-vous en tirer?

Une réflexion est-elle engagée, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir, afin de coordonner le travail entre les différents acteurs? Le travail en réseau entre ces différents acteurs existe depuis toujours, mais il semblerait qu’il soit nécessaire de l’améliorer pour optimiser l’accompagnement des familles à besoins spécifiques, notamment en identifiant clairement les rôles de chacun.

Dans le contrat de gestion de l’ONE, une des missions transversales est le soutien à la parentalité. Comment l’organisme intègre-t-il la question du handicap dans la concrétisation de cet axe? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle équiper les professionnels de la santé, en particulier les partenaires enfants-parents (PEP’S) afin de leur permettre de sensibiliser, d’informer et d’accompagner les personnes en situation de handicap dans leur désir de parentalité?

Enfin, quels sont les outils à la disposition des PEP’S pour accompagner les personnes en situation de handicap dans le deuil de la parentalité? En effet, s’il faut respecter les droits de ces personnes à être parents, il est également indispensable de veiller à l’intérêt supérieur de l’enfant. Faire le deuil de la parentalité peut parfois s’avérer difficile. Dès lors, existe-t-il une aide psychologique gratuite à la disposition de ces personnes?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la députée, bien que je n'aie pas eu spécifiquement connaissance du rapport produit par Esenca, l'ONE participe activement à ses travaux. Vous mentionnez que les conclusions de ce rapport rejoignent celles de l'étude commandée par l'ONE et intitulée «*Améliorer la cohérence de l'accompagnement des parents avec déficience intellectuelle en FWB*». Les conclusions de cette étude mettent en exergue la nécessité d'une bonne accessibilité aux informations, aux services de première ligne, à la formation des professionnels ou encore à un meilleur travail en partenariats décloisonnés et intersectoriels.

À cet effet, un projet de protocole d'accord interfédéral relatif à une meilleure prise en charge des «jeunes à la croisée des secteurs» entre les ministres de l'Aide à la jeunesse, du Handicap, de l'Enfance, de l'Éducation et de la Santé mentale est en voie de conclusion. Ce protocole d'accord a pour objectif de mieux coordonner les pratiques et de mobiliser les structures existantes afin d'améliorer la prise en charge intersectorielle, à tous les niveaux, en réduisant les effets du morcellement des compétences.

Vous m'interrogez quant à l'offre de services de l'ONE. En matière d'accompagnement à la parentalité, les projets subventionnés par le service Coordination et appui en matière de prévention et de protection de l'enfant (CAPP) sont attentifs aux futurs parents et aux parents en situation de handicap. Ces services mobilisent leurs ressources internes, ainsi que leur réseau, afin de s'adapter au contexte familial et d'apporter la réponse la plus adéquate possible aux besoins des parents.

D'autres actions sont organisées, comme les formations des professionnels de l'ONE sur les parents en situation de handicap ou l'acquisition de l'outil «*Accompagner les parents en situation de handicap mais pas que...*», élaboré par l'ASBL SISAHM. Tout récemment, une trentaine de PEP'S de l'ONE ont d'ailleurs participé à la journée d'information portant sur les services et aides activables pour les parents en situation de handicap. D'autres modules de formation continue sont prévus en 2023 et en 2024 à ce sujet.

En termes de suivi, les futurs parents en situation de handicap peuvent être pris en charge lors des consultations prénatales ou des consultations prénatales en ligne de l'ONE. Les entretiens autour de la naissance réalisés par les PEP'S sont également un moyen de toucher les futurs parents. Si les rencontres de ce type permettent aux parents de créer un lien avec l'ONE dès la naissance, il permet également aux PEP'S d'activer le réseau autour des parents et, dès lors, de préparer au mieux l'arrivée du bébé.

Le deuil à la parentalité est abordé dans la brochure «*Être parent?*», destinée aux futurs parents en situation de handicap et rédigée en langage Facile à lire et à comprendre (FALC). Quant à l'aide psychologique gratuite, les PEP'S de l'ONE

proposent un accompagnement global et préventif à toutes les familles. Les professionnels activent les relais nécessaires le cas échéant: les psychologues de première ligne ou les services des milieux hospitaliers, par exemple. Enfin, les PEP'S de l'ONE ont accès à une formation intitulée «Accompagner le deuil périnatal», dont les objectifs sont de les sensibiliser à la complexité du deuil périnatal, d'identifier leur rôle et les limites de leurs interventions, ainsi que de découvrir le réseau spécialisé.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos éléments de réponse. J'entends que la réflexion est menée en concertation avec les autres niveaux de pouvoir pour mieux coordonner le travail entre les différents agents. Je ne peux que vous féliciter et vous remercier d'y avoir été attentive.

Je veux souligner l'importance fondamentale de veiller à ce que les niveaux se parlent, ce que vous faites très bien. Ce travail va permettre d'identifier clairement les rôles de chacun afin d'optimiser cet accompagnement, de voir ce qui peut coïncider et de voir aussi comment mieux y faire face, le but étant toujours d'éviter au maximum ce morcellement qui existe aujourd'hui dans les faits. C'est du moins ce que nous avons pu constater avec mon équipe quand nous sommes allés rencontrer Esenca.

Vous avez parlé du deuil et je relirai votre réponse sur ce point. Il faut quand même rappeler que les services sont tellement morcelés qu'ils sont en difficulté. De plus, ils ne sont pas suffisamment nombreux sur le terrain. Aujourd'hui, il est fondamental de leur venir en aide et je voudrais saluer leur travail au quotidien, qui n'est pas toujours facile. En effet, accompagner des personnes qui éprouvent une envie de parentalité peut s'avérer difficile lorsqu'il faut leur annoncer et leur expliquer qu'elles ne pourront jamais être parents. Ces travailleurs abattent donc un travail colossal, très humain, et je me réjouis que cette question m'ait donné l'occasion de les remercier.

1.24 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Accueil clandestin des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Véronique Durenne (MR). – Nous évoquons régulièrement le manque de places en milieu d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles. Si ce manque devait progressivement s'effacer grâce à la dernière programmation et au travail réalisé durant la présente législature, il n'est pas rare de lire sur les réseaux sociaux des messages de parents désemparés à la recherche d'une place. Malheureusement, il arrive également que des personnes proposent leurs services pour garder les enfants.

Cet accueil dit clandestin est problématique à plusieurs égards. En effet, même si les personnes se disent mère, tante ou grand-mère, elles n'ont pas la formation spécifique des professionnels de l'enfance pour l'accueil des enfants, en particulier en collectivité. L'accueil clandestin pose également des problèmes de sécurité. Les

structures d'accueil à domicile doivent être agréées par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et les locaux doivent respecter des normes de sécurité. Il s'agit aussi le plus souvent d'un travail possiblement non déclaré.

Ce problème était assez prégnant il y a quelques années, en particulier à Bruxelles, ce qui avait d'ailleurs conduit à une ordonnance spécifique du Parlement bruxellois et à l'insertion d'un § 2 à l'article 6 du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé «O.N.E.». Il y est désormais prévu que «quiconque a pris en garde un enfant de moins de six ans en infraction au présent paragraphe sera puni d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende d'un euro à cent vingt-quatre euros ou d'une de ces peines seulement». Les deux textes permettent donc aux bourgmestres d'agir en cas d'accueil clandestin et d'exiger la fermeture des structures.

Madame la Ministre, je souhaite que vous fassiez le point sur cette situation. Vos services et ceux de l'ONE reçoivent-ils des signalements de cas d'accueil clandestin? Sont-ils au courant de ce problème? Avez-vous eu des contacts avec les ministres des pouvoirs locaux, l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) ou Brulocalis à ce sujet? Le manque de places d'accueil officielles pourrait malheureusement pousser certains parents à se tourner vers ces offres non agréées. Des dispositions sont-elles prises afin de sensibiliser les parents à l'intérêt de rester dans les structures d'accueil agréées par l'ONE?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, avant toute chose, il convient de rappeler que l'article 6, § 2, du décret du 17 juillet 2002 a été remplacé par l'article 5 du décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française. En vertu du § 1^{er} de cet article, «tout pouvoir organisateur doit obtenir de l'O.N.E. une autorisation d'accueil pour chaque milieu d'accueil qu'il organise, préalablement à l'ouverture et valable pendant toute la durée du fonctionnement du milieu d'accueil.

Si un pouvoir organisateur accueille des enfants sans avoir obtenu une autorisation de l'O.N.E. ou poursuit l'accueil après une décision de suspension ou de retrait de celle-ci, l'O.N.E. le met en demeure de cesser l'accueil immédiatement.

L'O.N.E. informe, dans les 7 jours ouvrables suivant sa prise de connaissance, le Bourgmestre de la commune de l'emplacement du lieu d'accueil de toute situation d'accueil sans autorisation. Le Bourgmestre vérifie si le pouvoir organisateur s'est conformé à la mise en demeure et en informe l'O.N.E. S'il est constaté que le pouvoir organisateur poursuit l'accueil après mise en demeure, le Bourgmestre procède à la fermeture du lieu d'accueil. Cette mesure est exécutée à la charge et aux risques du pouvoir organisateur.»

Le § 2 du même article indique: «En cas de danger imminent et grave pour la santé ou la sécurité, la mise en demeure peut être omise. Dans ce cas l'ONE informe dans les meilleurs délais le Bourgmestre de la commune de l'emplacement du lieu d'accueil et demande au Bourgmestre de procéder à la fermeture immédiate du lieu d'accueil. Cette mesure est exécutée à la charge et aux risques du pouvoir organisateur.»

Je partage bien entendu votre avis, Madame la Députée, quant à la dangerosité de l'accueil sans autorisation dès lors qu'il n'y a aucune garantie d'un accueil répondant aux conditions minimales de qualité ni même de sécurité. En d'autres termes, en application de l'article 5 précité, lorsqu'un accueil sans autorisation est signalé soit par une plainte écrite et non anonyme, soit par un agent de l'ONE, le soi-disant milieu d'accueil est mis en demeure de cesser immédiatement son activité et il est demandé au bourgmestre de la commune concernée de vérifier s'il cesse bien son activité et, à défaut, de procéder lui-même à sa fermeture. Dans le cas où le signalement fait état d'un danger imminent et grave pour les enfants, l'ONE demande directement au bourgmestre de procéder à la fermeture immédiate du lieu d'accueil.

Durant l'année 2022, l'ONE a dû gérer deux situations d'accueil sans autorisation, une en Région wallonne et une en Région bruxelloise. En 2023 et jusqu'à ce jour, l'Office a reçu six signalements, cinq en Région wallonne et un en Région bruxelloise. Parmi ces six signalements, l'un faisait état d'une situation à risque pour les enfants et le bourgmestre de la commune a été immédiatement sollicité. Après enquête de la police, vérification sur place et enquête de voisinage, le risque n'a cependant pas été confirmé. Chacune de ces situations est prise très au sérieux et suivie de près par les agents de l'ONE, en lien avec les autorités locales.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Je retiens que deux signalements ont été faits en 2022 et déjà six depuis le début de l'année 2023. Ces signalements, dont le nombre est en augmentation, sont pris très au sérieux, puisque l'ONE et les services ont réagi immédiatement. Cependant, cette situation est problématique. La pénurie de places existe depuis presque vingt ans et nous payons aujourd'hui la mise en œuvre de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC), adoptée durant la précédente législature. Si 770 places ont bien été fermées, il ne faut pas oublier que 5 200 places seront créées. Je vous remercie pour le travail réalisé lors de la présente législature pour créer des places d'accueil, mais certains parents en recherche se trouvent parfois démunis face à cette situation et ont du mal à concilier vie privée et vie professionnelle. Vous devez toutefois les rassurer en leur expliquant que la Fédération Wallonie-Bruxelles met tout en œuvre pour remédier à ce manque de places.

1.25 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Rilatine chez les enfants»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Depuis les années 1960, la Rilatine est utilisée pour traiter les troubles de l'attention chez les adultes, mais aussi et surtout chez l'enfant. Je suis le sujet depuis de nombreuses années. À l'époque, j'ai déjà interrogé à ce sujet le ministre Marcourt. Ces dernières années, les professionnels de la santé se demandent, notamment en raison des effets secondaires potentiels de ce médicament et des risques qu'il présente pour la santé mentale, s'il n'est pas trop largement distribué. Également connue sous un autre nom plus scientifique, la Rilatine est couramment prescrite pour traiter le trouble de déficit de l'attention avec hyperactivité chez les enfants. On estime que cette maladie chronique touche entre 3 et 12 % des enfants, pour 1 à 6 % des adultes.

La Rilatine est un stimulant. En d'autres termes, lorsque l'on en prend, on est souvent plus concentré sur la tâche que l'on effectue. Toutefois, les experts estiment que donner ce médicament à un enfant est parfois un choix de facilité. Ils considèrent que d'autres choses doivent être mises en œuvre avant d'en prescrire, comme des aménagements scolaires. Dans de nombreux cas, les experts des enfants à haut potentiel estiment qu'en prescrire n'est pas indispensable.

Souffrant de troubles d'hyperactivité, un journaliste témoigne lui-même avoir été sous Rilatine dans sa jeunesse. Il y a vu une opportunité d'être performant en classe, mais a rapidement constaté les effets néfastes sur sa vie sociale et sur son caractère. Il précise même qu'en cours de récréation, son cerveau n'était jamais à l'arrêt. Quand on se penche sur la liste des effets secondaires, elle est effrayante: perte d'appétit, insomnies, nervosité, anxiété, dépendance, changements d'humeur, troubles de la croissance, pour ne citer que ceux-là. On a vu également les effets chez les étudiants de l'enseignement supérieur tentant de se doper avec ce médicament, sans prendre conscience de tous les risques qu'ils encouraient.

Madame la Ministre, disposez-vous d'une analyse des services de promotion de la santé à l'école (PSE)? L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) dispose-t-il de chiffres à ce sujet? Pouvez-vous nous dire quelle est l'ampleur de l'utilisation de ce médicament chez les enfants et les jeunes? Si vous ne disposez pas de ces chiffres, des actions sont-elles prévues afin d'évaluer l'utilisation de la Rilatine chez les enfants? Les professionnels de l'ONE et des PSE sont-ils sensibilisés à la question? Des actions de sensibilisation à l'attention des parents de jeunes enfants et des jeunes sont-elles prévues? Le gouvernement désire-t-il encourager davantage la recherche sur des approches alternatives ou complémentaires pour le traitement des enfants hyperactifs, approches qui pourraient réduire les risques potentiels associés à l'utilisation de la Rilatine?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame

la Députée, la Rilatine est un médicament soumis à prescription médicale. Il relève exclusivement du volet curatif de la santé. Sa prescription constitue un acte posé par les médecins, après avoir établi un diagnostic. Ce n'est donc pas une question de médecine préventive et la prise en charge des troubles de l'attention sort du champ des compétences de l'ONE. Je partage cependant votre préoccupation à ce sujet et l'Office y est également attentif.

Les médecins scolaires ou en consultations ONE ne prescrivent pas de traitement. Lorsque les professionnels de la santé relevant de la responsabilité de l'ONE repèrent des signes préoccupants de trouble du déficit de l'attention, avec ou sans hyperactivité chez l'enfant, leur rôle est d'en informer les parents et de les orienter vers d'autres professionnels, pour une évaluation, un diagnostic éventuel, et, le cas échéant, une prise en charge.

L'ONE ne dispose pas de chiffres relatifs aux troubles de l'attention. Cependant, s'agissant d'une spécialité pharmaceutique prescrite, l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) est certainement à même d'en fournir.

En matière de promotion de la santé et de prévention, le développement des compétences psychosociales des étudiants constitue un levier d'action important. Les étudiants des hautes écoles peuvent bénéficier d'une information, d'un échange, de campagnes ou d'outils promus par les opérateurs régionaux de promotion à la santé spécialisés dans la prévention des assuétudes, ou par les équipes PSE, qui organisent des points-santé dans l'enseignement supérieur hors universités. Ces points-santé sont des lieux d'écoute, d'échange, de conseil et d'orientation sur les questions de santé et sont destinés aux étudiants.

En cas de trouble du déficit de l'attention, avec ou sans hyperactivité, il importe d'intégrer les dimensions d'un accompagnement multidisciplinaire à la fois médical, psychologique, éducatif et social. Des traitements non médicamenteux ont démontré un effet positif sur cette affection: un régime alimentaire sain, un programme quotidien d'activité physique et de bonnes habitudes de sommeil. C'est la base d'une bonne prévention en matière de santé.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Ayant travaillé en PSE, je sais que les médecins scolaires ne prescrivent pas de traitement. Nous savons que certains jeunes, certes plus âgés, prennent ce médicament pour être plus concentrés. Je note l'importance des points-santé et je ne doute pas que nous aborderons à nouveau ce problème bien réel sur les campus et dans les hautes écoles.

1.26 Question de Mme Nicole Bomele Nketo, intitulée «Soutien de la création de places d'accueil de la petite enfance»

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). – La semaine dernière, nous avons appris par voie de presse que la province du Brabant wallon avait triplé le montant de ses subventions pour créer de nouvelles places d'accueil de la petite enfance. S'éle-

vant à un montant initial de 700 000 euros, cette somme passera à presque 2 millions d'euros pour permettre à chaque projet jugé recevable, pour peu qu'il soit validé par l'administration provinciale, de percevoir les montants espérés. En pratique, 1,4 million d'euros seront consacrés à la création d'environ 150 nouvelles places. Les 600 000 euros restants serviront à mettre en conformité les places existantes pour répondre aux normes fixées par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), les pompiers ou encore l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

La province du Brabant wallon engage ce financement, car elle a engrangé des économies ces dernières années, notamment en termes de frais de fonctionnement. Elle peut donc soutenir le développement de milieux d'accueil, publics et privés. Pour rappel, dans le domaine des places d'accueil de la petite enfance, le Brabant wallon est la province bénéficiant du taux de couverture le plus important de Wallonie, soit 53 %.

Madame la Ministre, vous considérez probablement que ce soutien financier est positif, d'autant plus dans les circonstances de pénurie que nous connaissons actuellement. Toutefois, une aide financière dépendant des seules provinces n'est-elle pas de nature à causer une discrimination ou une inégalité entre celles-ci, surtout dans la mesure où d'autres provinces n'auraient pas les mêmes moyens financiers que la province du Brabant wallon? Ne faudrait-il pas homogénéiser ces mesures de soutien financier sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, par conséquent, les extraire du giron provincial? Avez-vous connaissance d'autres augmentations budgétaires relatives à un objectif similaire poursuivi par d'autres provinces? Nous sommes bien conscients que vous fournissez beaucoup d'efforts pour remédier au manque de places d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais ne pensez-vous pas que ce type de mesures budgétaires est de nature à pallier les manquements de votre gouvernement en la matière?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, l'initiative provinciale que vous mentionnez vient en complément des efforts réalisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles en collaboration avec les Régions et dont bénéficient les milieux d'accueil en Brabant wallon. Parmi ces réalisations, citons notamment la subvention de renforcement couvrant le financement du poste de direction et des postes psycho-médico-sociaux; l'octroi d'une subvention de base aux accueillantes indépendantes; le passage au statut salarié de l'ensemble des accueillantes conventionnées; l'augmentation à 15 % des frais de fonctionnement des accueillantes; la révision du mécanisme de rétrocession-péréquation bénéficiant immédiatement à tous les milieux d'accueil subventionnés; le soutien aux milieux d'accueil en difficulté comme à Ottignies-Louvain-la-Neuve; ou encore le financement de nouvelles places avec la création de 5 200 places, en collaboration avec les Régions.

Je ne peux que me réjouir de voir d'autres niveaux de pouvoir se mobiliser pour encourager cette création de places fondamentale. Je n'ai pas connaissance d'initiatives équivalentes dans d'autres provinces, mais je sais que certaines communes investissent également au-delà de leur strict rôle de pouvoir organisateur et octroient des mesures de soutien aux pouvoirs organisateurs implantés sur leur territoire. Je note toutefois que l'intervention de la province du Brabant wallon porte à titre principal sur le financement de travaux et non sur le subventionnement des coûts récurrents en personnel. Elle s'apparente donc plus à l'intervention des Régions, compétentes pour les infrastructures de la petite enfance. À ce sujet, le nouveau cadre décréteil en cours d'élaboration en Région wallonne va dans le sens d'une approche plus universelle en ce qui concerne les subventions à l'infrastructure. C'est une bonne chose, mais il me semble important de ne brider aucune initiative visant à soutenir ce secteur essentiel.

Mme Nicole Bomele Nketo (DéFI). – Madame la Ministre, ce complément est effectivement très important, même s'il entraîne malheureusement aussi une discrimination entre les communes. À Anderlecht, par exemple, il y a très peu de crèches par rapport à d'autres communes. Il s'agit d'ailleurs de la commune la moins bien lotie dans ce domaine. Il est donc vraiment important pour nous d'homogénéiser l'offre. Comme vous l'avez dit, il conviendrait de disposer d'une feuille de route pour la création de places dans les crèches. La Ligue des familles le souligne d'ailleurs: nous devons accompagner les porteurs de projets. La réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) est à l'origine d'un grand découragement dans le secteur. Les nouvelles mesures prises obligent en effet les crèches, mises sous pression, à opter pour le statut d'ASBL.

1.27 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Protocoles en situation d'urgence et soutien aux professionnels du secteur de la petite enfance»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Le 19 octobre dernier, dans un contexte international dramatique et à la suite d'un attentat terroriste survenu à Bruxelles, l'Institut Sainte-Marie de La Louvière a été victime d'une fausse alerte à la bombe qui a entraîné l'évacuation de 2 000 enfants fréquentant tous les degrés de l'enseignement, de la crèche au secondaire.

Nous ne pouvons que saluer le professionnalisme et la coordination dont le corps enseignant, les puéricultrices, les services de police et les ambulanciers ont fait preuve ce matin-là. Ils ont tout de même réussi à évacuer et à mettre en sécurité 2 000 enfants en l'espace de quinze minutes! Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cet incident? Si oui, avez-vous pris contact avec la crèche concernée afin de lui apporter votre soutien?

Votre cabinet ou les services de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ont-ils rapidement mis en place un suivi des équipes de la crèche afin de leur apporter

un soutien psychologique? Qu'elles soient puéricultrices, assistantes sociales, cuisinières, techniciennes de surface, directrice ou encore infirmières, des femmes ont brillamment géré la situation. Il me semble important de prendre en compte l'impact psychologique de l'événement sur ces véritables héroïnes du jour.

De manière plus générale, l'ONE soutient-il les milieux d'accueil en facilitant l'instauration de protocoles d'évacuation d'urgence? Un encadrement systématique des équipes est-il prévu afin de soutenir le personnel dans la gestion post-traumatique d'un tel événement, voire les enfants et les parents?

Avez-vous établi un dialogue et une collaboration avec les autorités locales à la suite de cet incident pour évaluer et, si nécessaire, compléter le protocole?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, j'ai effectivement été informée de cet événement. La direction de la crèche a contacté la coordinatrice accueil de l'ONE dès le lendemain de l'incident. La situation a été gérée avec professionnalisme et sang-froid, en collaboration avec les autorités locales chargées de la sécurité.

Le pouvoir organisateur de cette crèche est un employeur gérant plus de 80 institutions médico-sociales, dont plusieurs crèches en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il bénéficie d'une solide expérience en matière d'analyse des risques et de gestion de crise. La direction a précisé à l'ONE qu'elle avait testé en grandeur réelle les procédures d'évacuation prévues par le pouvoir organisateur et par la commune. Elle souligne que tout s'est bien déroulé et que l'équipe a bien géré la situation malgré le stress. Je salue, comme vous, leur professionnalisme.

Lorsqu'une demande de soutien est formulée par un pouvoir organisateur, l'ONE peut intervenir, notamment pour l'orienter vers des professionnels habilités à gérer la situation après la crise. Dans le cas qui nous occupe, l'employeur n'a pas émis de demande en ce sens.

Comme je vous l'ai expliqué en juin dernier, la réalisation d'une analyse de risques portant sur la sécurité, la santé et le bien-être des enfants et du personnel est l'une de ces conditions d'autorisation. Chaque employeur est tenu d'instaurer une procédure de gestion de crise en suivi de l'analyse de risques portant sur la sécurité, la santé et le bien-être des enfants et du personnel, et ce, en application de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de l'article 29 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s.

Les protocoles d'évacuation ne relèvent pas des compétences de l'ONE, mais bien de la responsabilité de l'employeur. Cependant, l'ONE attire l'attention de chaque milieu d'accueil sur cette thématique, en rappelant, par exemple, que le

conseiller en prévention est une personne de référence en la matière, tout comme les pompiers pour les évacuations en cas d'incendie.

Pour votre information, un nouveau guide de concertation, intitulé «*Dépistage participatif des risques*», a été publié en mars dernier par le Fonds social des milieux d'accueil d'enfants, en collaboration avec une série d'acteurs sectoriels et l'ONE. Ce document a été créé pour améliorer la sécurité et le bien-être du personnel travaillant dans les milieux d'accueil de la petite enfance, ainsi que pour s'assurer que les enfants sont en sécurité. Il sert à analyser les risques liés au travail dans ces milieux, y compris les risques pour la santé et la sécurité du personnel et des enfants.

L'évaluation des protocoles existants à la suite de l'incident survenu à La Louvière ne relève pas directement de mes compétences, même si l'ONE reste attentif aux mesures de prévention instaurées. Dans la situation évoquée, la direction de la crèche a souligné l'efficacité et l'intérêt des procédures d'évacuation prévues, tant par son pouvoir organisateur que par la commune.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je relirai attentivement votre réponse.

Les membres du personnel ont très bien géré la situation, mais sont restés traumatisés par l'événement, ce qui est compréhensible. Or, j'ai le sentiment qu'ils ne savent pas vers qui se tourner. J'ai entendu dire qu'ils s'étaient même appuyés sur des circulaires éditées par la ministre de l'Éducation.

L'Institut Sainte-Marie est une structure à grande échelle, qui comprend une crèche, un établissement primaire et un établissement secondaire. J'attire votre attention sur le besoin d'information et de clarification à tous les niveaux. J'entends bien que le pouvoir organisateur est responsable, mais il est important de clarifier une nouvelle fois le rôle de chacun et de définir où se situe l'ONE dans cet encadrement de terrain. Celui qui vit une telle situation peut être quelque peu déboussolé et ne pas savoir à qui s'adresser. Or, il est important que son vécu soit relaté et analysé.

Je vous enverrai éventuellement une question écrite pour obtenir un complément d'information.

1.28 Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Soutien financier aux associations actives dans le soutien à la parentalité et singulièrement à la monoparentalité»

Mme Delphine Chabbert (PS). – Madame la Ministre, le 18 octobre dernier, la RTBF a publié un article concernant le manque de moyens des associations bruxelloises de soutien aux familles monoparentales et à la parentalité en général. À Bruxelles, la campagne sur la monoparentalité lancée par la ministre Nawal Ben Hamou a rencontré un grand succès, au point que les demandes affluent en nombre vers les associations qui soutiennent les parents solos, les rendant ainsi

complètement débordées. Nous nous retrouvons dans une situation où les associations, structurellement sous-financées, doivent répondre à des besoins toujours plus nombreux et complexes. C'est particulièrement le cas dans le secteur du soutien à la parentalité, de manière générale, qui est le parent pauvre des missions confiées à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), sous votre tutelle.

Dernièrement, l'ASBL HAMAC, active dans l'accompagnement des parents solos, a dû fermer ses portes par manque de soutien financier suffisant. La mission de cette association consistait à alléger la charge mentale des parents solos, souvent des femmes, grâce à des accompagnants bénévoles qui s'occupent d'un enfant, à raison de trois heures environ par semaine durant un an. Cela permet aux parents de souffler. L'accompagnant s'engage à consacrer du temps à un enfant âgé de moins de 18 ans, habitant le même quartier, en l'accueillant dans sa maison ou en effectuant des activités en extérieur.

Vous trouverez, Madame la Ministre, sur le site de l'ASBL, les archives témoignant de l'importance de ce projet, tant pour le parent aidé que pour l'enfant pris en charge. Ces moments permettent à chacun et chacune de tisser des liens humains importants et apportent une aide précieuse aux familles monoparentales dont le quotidien est une somme d'obstacles.

L'ASBL a cessé ses activités par impossibilité de payer les salaires. Trois ASBL aux reins plus solides se sont regroupées pour reprendre les activités de HAMAC: la Maison des parents solos, la Ligue des familles et Le Petit Vélo jaune. Elles ont ensemble, dans un communiqué de presse, appelé à un sursaut, n'étant pas elles-mêmes en capacité de couvrir l'entièreté des coûts que représente cette reprise.

Enfin, au début de la législature, vous aviez confié à la Ligue des familles une enquête sur les attentes, les besoins et les moyens nécessaires aux opérateurs du soutien à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous avais d'ailleurs félicitée de cette initiative qui est vraiment indispensable. Les conclusions et recommandations de cette étude de qualité sont fortes et font écho aux demandes exprimées par HAMAC, mais aussi par ces trois ASBL potentiellement repreneuses et par l'ensemble du secteur.

Quelles ont été votre lecture et votre évaluation de l'action menée par l'ASBL HAMAC? Quelles sont les raisons qui expliquent l'impossibilité de soutenir cette ASBL au moment où elle était en difficulté? Qu'est-il prévu en cas de menace de fin d'activité de la part d'un opérateur qui a fait ses preuves, sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans un secteur qui relève de vos compétences?

Vous avez fait de la monoparentalité une priorité de votre présidence de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes. À ce titre, quels moyens dégagez-vous pour soutenir les opérateurs qui offrent des solutions concrètes, innovantes et adaptées aux parents solos?

D'après l'article de la RTBF, une vingtaine de familles bénéficiaient chaque année des services de l'ASBL HAMAC. Une septantaine étaient sur liste d'attente. D'autres solutions d'accompagnement sont-elles prévues pour ces familles?

Enfin, avez-vous rencontré au moins une des trois ASBL repreneuses pour envisager avec elles des solutions pour pérenniser cette activité essentielle pour les parents solos?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, la reconnaissance, le soutien et le développement des services d'accompagnement à la parentalité sont fondamentaux. Ces associations et ces services apportent un soutien direct aux familles, aux parents, aux femmes enceintes et aux enfants qui font face à des difficultés qui peuvent être de tout ordre, socio-économique, juridique, médical ou psychologique.

À mon initiative, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté définitivement, le 19 octobre dernier, un projet d'arrêté relatif à l'agrément et au subventionnement de services spécifiques d'accompagnement à la parentalité, visant à les renforcer. Cet arrêté crée un cadre réglementaire harmonisé pour quatre types de services de soutien à la parentalité, dont trois existaient déjà précédemment, à savoir les lieux de rencontre enfants-parents, les espaces parents dans la séparation (EPS) et les services d'accompagnement périnatal.

Outre les moyens nouveaux octroyés à ce secteur, de l'ordre d'un peu plus d'un million d'euros, qui restent relativement modestes à ce stade, cette nouvelle réglementation apporte deux avancées majeures. Premièrement, elle offre un cadre de reconnaissance pérenne et de subventionnement structurel pour des services qui accompagnent des familles vulnérables, pour lesquelles aucun cadre de reconnaissance n'existait jusqu'alors. Ces dernières années, beaucoup de projets innovants se sont développés au départ du terrain, au plus proche des citoyens, en réponse aux besoins des familles. Citons Le Petit Vélo jaune, la Maison Source ou encore la Maison des parents solos, que vous connaissez particulièrement bien. Ces nouveaux projets pourront désormais intégrer un cadre de reconnaissance et de subventionnement public par le biais de l'ONE. Deuxièmement, cet arrêté prévoit six niveaux de financement allant de 7 000 euros à 175 000 euros par an. Il crée ainsi un cadre permettant de faire évoluer le subventionnement de ces services vers des niveaux de financement pouvant stabiliser ces structures et couvrir de l'emploi.

Par ailleurs, l'ASBL HAMAC ne figurait malheureusement pas parmi les lauréats du dernier appel à projets, dont le jury est composé de membres internes et externes à l'ONE. Bien que le projet ait été jugé de qualité, le budget alors disponible ne permettait de soutenir que sept nouvelles structures à hauteur de 31 750 euros par an. Un contact a été pris au printemps avec le coordinateur du

projet et une proposition de soutien facultatif a été formulée, dans l'attente de l'adoption du projet d'arrêté, dont je viens de vous expliquer la teneur.

En août 2023, l'ASBL La Maison des parents solos a informé mon cabinet de la mobilisation conjointe de plusieurs associations, dont la Ligue des familles et Le Petit Vélo jaune, afin de tenter de reprendre les services de HAMAC qui effectue, comme vous le soulignez, un travail important auprès des familles monoparentales et de leurs enfants. Une invitation à formaliser leur demande de soutien leur a été adressée.

J'espère vivement que ce projet de qualité sera repris et qu'il pourra assurer sa pérennité dans le nouveau cadre réglementaire spécifiquement créé, sur ma proposition, pour ce type de services.

J'ai répondu, lors d'une précédente réunion de notre commission, de manière détaillée à Mme Ryckmans quant aux mesures édictées sur la monoparentalité et qui dépassent le cadre strict du soutien à la parentalité. En effet, j'ai alors pu aborder, dans toute leur transversalité, l'intégralité des mesures de suivi instaurées au regard de ce qui était annoncé dans la CIM Droits des femmes pour les familles monoparentales.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Le soutien à la parentalité doit être une priorité au bénéfice de tous les parents, mais pour certains plus que d'autres: les parents seuls et les femmes qui cumulent, plus que les autres, une série de difficultés. J'ai bien vu le projet d'arrêté qui va encadrer les associations actives dans le soutien à la parentalité. Je le salue, puisqu'il correspond à l'une des demandes formulées à la suite de la recherche que vous avez lancée en début de législature, Madame la Ministre. Cependant, les moyens déployés sont très en deçà des besoins de ces parents. Il manque près de 70 000 euros, je crois, pour reprendre les activités et le suivi des familles qu'effectuait l'ASBL HAMAC. Il y en a d'autres.

Seulement sept nouvelles structures ont été agréées sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le nouveau cadre réglementaire, à la suite du projet d'arrêté. De plus, seul un million d'euros a été octroyé. J'apprécie les efforts déployés, le cadre a été posé, le projet d'arrêté est intéressant, l'agrément assure une sécurité aux ASBL qui satisfont ses critères, sachant que beaucoup d'entre elles disposent de subventions de 20 000 à 30 000 euros. Mais les moyens ne sont pas suffisants; ils sont très en deçà des besoins et il faut redoubler d'efforts pour soutenir les parents et les enfants qui en ont fortement besoin.

1.29 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Vente des parts du Waux-Hall de Nivelles par la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, après plusieurs retards et rebondissements, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a enfin approuvé, le jeudi 19 octobre dernier, la vente à la ville de Nivelles de ses parts de

copropriété dans le Waux-Hall. Pour rappel, la ville de Nivelles, qui possède 70 % des parts dans le Waux-Hall, souhaitait racheter depuis un long moment les 30 % de parts que possède la Fédération. Au fil du temps, cette copropriété était devenue plus un handicap qu'un atout. Le bâtiment est dans un état très préoccupant et nécessite une profonde rénovation. Désormais seule à la barre, la ville pourra plus facilement mener le projet.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a accepté l'offre de la ville, c'est-à-dire 250 000 euros. Concernant la Bibliothèque centrale du Brabant wallon, hébergée dans le Waux-Hall, l'accord qui est intervenu prévoit une mise à disposition gratuite des locaux jusqu'en 2030, avec une possibilité de prolonger, mais moyennant un contrat de location.

Madame la Ministre, tout est bien qui finit bien. Je m'en serais voulu de ne pas revenir vers vous au moment où intervient enfin la fin du feuilleton avec une bonne nouvelle. Mettons donc un point final après avoir évoqué ce dossier dix-huit fois dans notre commission.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a donc approuvé la vente le 19 octobre. Le contrat de vente a-t-il déjà été signé? Tout est-il vraiment et définitivement réglé? Pouvez-vous faire le point sur les conditions de vente finales puisqu'on sait que les négociations n'ont pas toujours été faciles?

Le collège communal de Nivelles aurait ajouté une précision concernant le cas de figure où, en raison des travaux à mener dans le bâtiment, celui-ci ne serait plus en état d'être occupé. On parle ici de l'occupation du bâtiment par la Bibliothèque centrale du Brabant wallon. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet? Qu'a-t-il été convenu?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, le gouvernement a marqué son accord sur la vente des parts du Waux-Hall aux conditions négociées avec la ville de Nivelles, tandis que le Collège nivellois a également marqué son accord par une délibération sur les conditions telles que négociées, en les précisant sur certains points.

Outre le prix de la vente, les conditions concernent notamment l'occupation gratuite des lieux par la Bibliothèque centrale jusqu'à son déménagement, à l'exclusion des consommations en eau et en énergie. La convention d'occupation à conclure fixera le montant du loyer, si l'occupation de la Fédération Wallonie-Bruxelles devait se prolonger au-delà de 2030. Ces conditions concernent également la prise en charge par la ville de l'ensemble des travaux d'entretien et d'investissement; la mise à disposition gratuite de la salle d'exposition au profit de la Fédération, y compris au-delà de 2030, avec un maximum de six semaines par an; le maintien des emplacements de parking réservés au personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Collège a par ailleurs ajouté un article, au cas où les travaux de rénovation prévus par la ville empêcheraient momentanément l'occupation des locaux. La recherche d'une solution de relocalisation provisoire serait alors concertée entre les différents occupants, la Fédération et la ville, sans que cette dernière endosse la responsabilité de trouver cette solution.

J'ai donné délégation à mon administration pour conclure l'opération de vente du bien. Cette opération requiert certaines formalités, dont la signature d'un acte auprès d'une étude notariale. Bien que les deux parties soient d'accord et désireuses de conclure la vente au plus vite, l'exécution de ces formalités se fait avec un certain délai, sur lequel l'impatience des parties n'a que peu d'influence.

M. Olivier Maroy (MR). – Je pense qu'on va enfin pouvoir clôturer ce dossier! Cela aura pris du temps, mais nous fera certainement sourire dans quelques années – du moins je l'espère – quand nous serons invités à l'inauguration de ce bâtiment rénové. Je rappelle d'ailleurs que ce bâtiment était jadis un phare de la culture dans le Brabant wallon. Aujourd'hui, force est de constater qu'il n'est plus que l'ombre de lui-même, puisque les conditions de sécurité ne sont plus respectées. Je me réjouis vraiment que l'on ait pu trouver un accord et je suis impatient de voir le projet qui sera développé par la ville de Nivelles.

1.30 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Situation du Festival Les Gens d'Ere»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Le festival familial Les Gens d'Ere se déroule dans un cadre verdoyant, au cœur de la Wallonie picarde. Il s'est implanté dans le paysage de la Fédération Wallonie-Bruxelles en faisant la part belle aux artistes belges francophones. Ainsi, chaque année, le festival offre une expérience musicale en mettant en lumière des talents connus et émergents, dont 85 % sont des artistes issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La dernière édition a rassemblé plus de 25 000 festivaliers.

Malgré ces éléments et son succès grandissant, le festival Les Gens d'Ere ne bénéficie d'aucune subvention structurelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, contrairement à beaucoup d'autres festivals. Cela risque de ne pas changer pour 2024 puisqu'une nouvelle fois, la Commission des musiques a remis un avis négatif quant à leur demande visant une subvention de 40 000 euros. Cette enveloppe vise pourtant simplement à permettre la poursuite du développement du festival et le maintien de tarifs accessibles. Dans la même logique, le festival Rock'n Trolls, qui offre depuis une vingtaine d'années une scène aux artistes locaux de la Communauté française et aux artistes émergents, s'est vu refuser une subvention de 5 000 euros.

Madame la Ministre, bien que le processus relatif aux contrats et contrats-programmes soit toujours en cours, cette situation mérite quelques éclaircissements. Pouvez-vous expliquer en quoi consiste le critère d'analyse portant sur la «qualité

artistique et culturelle» d'un projet? Plus spécifiquement, vous avez annoncé, au cours de la présente législature, l'octroi d'aides ponctuelles pour soutenir le festival Les Gens d'Ere. Pouvez-vous préciser les montants de ces aides? Pour quelles raisons avez-vous décidé de soutenir ce festival à ce moment-là?

Par ailleurs, vous rappelez constamment l'importance de la transparence et de la bonne gouvernance. Or, sauf erreur de ma part, en 2022, le festival LaSemo a bénéficié de plus de 132 000 euros de subventions. Ainsi, outre les 25 000 euros issus du contrat-programme, plus de 105 000 euros lui ont été octroyés à travers la Cellule de veille et l'enveloppe liée à la Loterie nationale. Confirmez-vous ces montants? Comment les justifiez-vous? Quel est le montant total des subventions octroyées en 2023 à cet opérateur? Quelle aide celui-ci a-t-il sollicitée dans le cadre du renouvellement du contrat-programme? Combien comptez-vous accorder au festival LaSemo pour l'année 2024? En définitive, de quels montants a-t-il bénéficié depuis votre entrée en fonction?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le critère d'appréciation historique des projets de création artistique en Communauté française est la qualité artistique du projet. Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène l'expose en ces termes: ce critère vise les aspects de l'ordre de l'esthétique des projets et porte une attention à la diversité culturelle. Toutes les esthétiques et tous les modes de création doivent pouvoir être évalués à l'aune de ce critère. Ce dernier est analysé pour l'ensemble des demandes de contrats et contrats-programmes. Par essence, c'est un critère qui nécessite l'appréciation des experts réunis dans les instances d'avis.

Jusqu'ici, il était matériellement impossible pour l'opérateur Les Gens d'Ere de disposer d'une subvention structurelle. L'ouverture pour ces subventions a lieu tous les cinq ans et c'est durant l'ancienne législature que les contrats-programmes en cours ont été accordés. Cette année, le festival Les Gens d'Ere, au même titre que de nombreux festivals en Fédération Wallonie-Bruxelles, a déposé deux demandes de subventions auprès du Service des musiques actuelles de l'Administration générale de la culture (AGC).

La première concerne une subvention pluriannuelle, sous la forme de contrat de diffusion, à partir de l'année 2024. Cette demande est toujours en cours de traitement, au même titre que les 601 autres demandes d'opérateurs en arts de la scène concernés par ce dépôt. La seconde est une demande d'aide au projet ponctuelle pour l'année 2023, déposée le 1^{er} mars 2023. Cette demande a également suivi son cours de manière tout à fait habituelle, à savoir: dépôt du dossier à l'administration; avis de la ou des commissions d'avis concernées; validation par le centre d'expertise juridique; avis de l'Inspection des finances (IF). C'est la procédure

pour toutes les demandes introduites par les organisateurs de festivals en musiques actuelles.

Cette demande ponctuelle a reçu un avis négatif de la Commission des musiques. Cette dernière est instituée par le décret du 28 mars 2019 relatif à la nouvelle gouvernance culturelle, élaboré par ma prédécesseure et elle regroupe des experts travaillant en toute indépendance. Comme pour toutes les autres propositions de la commission concernant les aides ponctuelles, j'ai suivi l'avis de la Commission des musiques. Par la suite, j'ai néanmoins demandé à mon cabinet de continuer à accompagner l'opérateur dans ses démarches.

J'ai par ailleurs décidé de soutenir, dès 2022, le dossier du festival grâce à des crédits facultatifs de la Loterie nationale, pour un montant de 15 000 euros. Cela représente le montant moyen d'une première aide à un festival de musique par le biais de la Loterie nationale. Madame la Députée, je vous informe que, dans ce cadre, l'opérateur a déposé à nouveau un dossier cette année et j'y accorderai toute l'attention nécessaire lors de l'examen de la prochaine tranche.

Concernant votre question sur le festival LaSemo, celui-ci dispose d'un contrat-programme valable jusqu'à la fin de l'année, pour un montant de 25 000 euros, et conclu par Mme Greoli en 2018. À titre de comparaison, lors de la précédente législature, des festivals tels que Dour, Couleur Café ou les Francofolies de Spa ont reçu des contrats-programmes d'un montant allant de 100 000 euros à 325 000 euros. Au vu du montant de sa subvention structurelle, le festival LaSemo a en effet sollicité un soutien supplémentaire. En 2023, il a ainsi obtenu un montant complémentaire de 17 500 euros grâce à des crédits facultatifs de la Loterie nationale, ce qui porte le total à 37 500 euros. Cela reste bien en deçà du subventionnement structurel des autres festivals.

Vous faites également référence à la Cellule de veille à laquelle l'opérateur a fait appel lors de la crise de la Covid-19. Il me semble important de distinguer les dispositifs élaborés durant la crise de la Covid-19 pour soutenir les opérateurs des subventions des projets classiques, qu'elles soient ponctuelles ou structurelles. Les soutiens octroyés par le biais de la Cellule de veille ne représentaient en aucun cas une subvention, mais bien une indemnisation de sauvegarde calculée par le Service général de l'inspection de la culture (SGIC) sur la base d'un déficit constaté dans les comptes des opérateurs et accordé uniquement si la viabilité de l'association était menacée. Cette Cellule de veille, saluée par le secteur, était ouverte à tous les opérateurs culturels, qu'ils soient subventionnés ou non. En 2022, elle a permis de protéger 38 opérateurs pour un montant total de 1 838 830 euros.

Pour 2024, le festival LaSemo a déposé une demande de contrat-programme dans le domaine interdisciplinaire – et non plus en musiques actuelles –, étant donné l'importance grandissante des arts du cirque et des arts de la rue. Comme je vous le disais, le gouvernement n'a pas encore pris sa décision: l'ensemble des dossiers est à l'examen et je ne peux donc vous dire à ce stade quelle suite y sera donnée.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous entendez garantir l'accès à la culture pour tous. Il s'agit bien entendu d'un objectif que nous ne pouvons que soutenir.

Dans le cadre de ces festivals de Wallonie picarde, il y a clairement de la place pour tout le monde: on connaît la qualité de chacun des festivals, même si Rock'n Trolls est de plus petite envergure que les deux autres. Il faut donc soutenir tous les opérateurs équitablement. Or, il y a aujourd'hui un sentiment d'injustice – qu'une meilleure communication permettrait peut-être de juguler – et un déséquilibre entre des festivals d'une même région qui accueillent un même nombre de festivaliers.

Vous parlez d'accompagner ceux qui n'auraient pas réussi à obtenir de contrat-programme. Un tel accompagnement devrait être effectif pour leur permettre de trouver des financements et de vivre sereinement. Le reproche adressé à certains festivals d'avoir à peu près la même affiche que l'année précédente, provoque une nouvelle fois de l'incompréhension dès lors que les programmations mettent en avant plusieurs groupes locaux émergents.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je n'ai encore adressé aucune communication à aucun opérateur, puisque le processus est en cours. Néanmoins, comme cela arrive dans ce type de processus, certains avis des instances sont parvenus aux opérateurs et ont pu générer des incompréhensions. Mon travail est de communiquer une fois les décisions prises. Encore une fois, si la communication est bel et bien importante, je n'ai encore fait aucune communication à ce stade, parce que ce n'était pas encore le temps de le faire.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – D'où l'intérêt du travail du cabinet et l'importance de la communication qui s'ensuivra.

1.31 Question de M. André Antoine, intitulée «Promotion du Festival Détourné»

M. André Antoine (Les Engagés). – Le Réseau des arts en modes doux (ArMoDO) regroupe des artistes et des métiers de soutien qui diffusent leurs spectacles en diminuant drastiquement leur empreinte énergétique. Cet été, dix projets à mode doux ont été présentés en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la Tournee Détournée, développée par le réseau ArMoDO.

Le Centre culturel du Brabant wallon, le Quatre Quarts et le PAMexpo ont accueilli les artistes durant deux journées, le vendredi 13 et le samedi 14 octobre. Les artistes se déplacent à pied, à vélo, à cheval ou en train pour démontrer qu'il est possible de produire un spectacle tout en limitant drastiquement son em-

preinte carbone. De nombreuses activités très variées ont été proposées: de la musique, des contes, un spectacle de marionnettes, mais aussi des démonstrations de remorques à bras, la visite de la Roulotte Verte et Cie, des expositions, etc.

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle le réseau ArMoDO et son Festival Détourné? Si oui, pour quel montant? Avez-vous développé une stratégie de valorisation ou de communication pour ce festival qui prône à la fois l'excellence culturelle et la réduction de l'empreinte environnementale? Quelle est votre évaluation de la dernière édition?

Plus largement, dans le cadre des subventions octroyées aux différents festivals par la Fédération Wallonie-Bruxelles, quelles sont les contraintes ou les consignes imposées aux organisations qui ambitionnent de réduire leur empreinte carbone?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La Fédération Wallonie-Bruxelles a soutenu l'organisation de la Tournée Détournée et de son Festival Détourné avec un montant de 100 000 euros. Le réseau ArMoDO a participé en février 2022 à l'appel à projets visant à l'organisation de tournées sectorielles. Son objectif était double: soutenir les artistes et aller à la rencontre du public en encourageant la diffusion artistique de proximité en se rendant dans les quartiers, sur les places publiques, dans les villages et autres lieux plus éloignés des circuits culturels traditionnels.

Cette démarche s'est inscrite dans un contexte de redéploiement après les longs mois de crise sanitaire et leurs conséquences sur l'ensemble des secteurs culturels. J'ai alors proposé l'adoption de plusieurs mesures visant à renforcer les politiques de soutien à la diffusion culturelle, notamment un renforcement financier des dispositifs existants, à savoir les Tournées Art et Vie ou le programme «Spectacles à l'école», et la libération d'un montant d'un million d'euros pour soutenir les tournées culturelles.

L'appel à projets était adressé à des opérateurs actifs dans des disciplines moins visibles des politiques de diffusion à l'œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles: les arts forains, les arts du cirque et de la rue, la danse, les marionnettes, les arts plastiques et numériques, le conte, l'humour, le jazz, les musiques électroniques, les danses urbaines et j'en passe.

Plus largement, le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène en vue d'encadrer les procédures de recrutement aux fonctions de direction a ajouté de nouveaux critères de sélection à prendre en compte dans les instances d'avis. L'un de ces critères est l'attention portée par l'opérateur à la mutualisation et à la durabilité. Dès lors, les instances d'avis prennent désormais en considération les efforts fournis par les opérateurs pour

développer des projets et activités pérennes et soutenables sur les plans artistique, économique, social et environnemental.

Enfin, pour votre parfaite information, Monsieur le Député, sachez que l'avant-projet de décret relatif à la diffusion artistique, qui sera prochainement présenté au gouvernement pour une adoption en deuxième lecture, prévoit la pérennisation du dispositif des tournées sectorielles, ce dernier ayant reçu une évaluation positive.

M. André Antoine (Les Engagés). – Je suis ravi de cette réponse complète et intéressante.

1.32 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Langue wallonne»

M. Charles Gardier (MR). – «Je suis heureux d'être là pour une vieille amie, la langue wallonne. Blessée, malheureusement oubliée et reléguée dans le sous-sol de nos institutions». Madame la Ministre, c'est avec cette phrase, tristement vraie, que Guy Cabay a commencé son discours lors de la remise de son prix Talent wallon dans la catégorie «Culture», remise des prix à laquelle j'ai eu le plaisir d'assister. Cet artiste verviétois, qui passe sur les ondes des radios françaises grâce à un producteur réputé, Bertrand Burgalat, qui l'a remis au goût du jour, dénonce le manque de considération du wallon dans notre culture et dans nos institutions. Reléguée au rang de patois et souvent considérée comme vulgaire, il s'agit pourtant d'une langue reconnue, avec son propre dictionnaire, ses journaux, ses opéras, ses poésies ou encore ses pièces de théâtre. Comme ce talentueux Verviétois l'a si bien souligné: «Pour être fier de la Wallonie, il faut être fier de sa langue, patrimoine immatériel de l'humanité».

Quelle est la place de la langue wallonne dans la culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment celle-ci met-elle en avant ses artistes qui utilisent la langue wallonne? Pourquoi aucune radio ou télévision ne parle de Guy Cabay, reconnu à l'international et invité sur de très nombreuses chaînes françaises?

J'aimerais rajouter quelque chose qui ne figure pas dans ma question, mais qui vous fera sans doute sourire. En assistant à cette remise des prix des Talents wallons et au discours émouvant de Guy Cabay, je m'étais dit: «Je vais adresser à la ministre une question d'actualité sur la base de l'article qui ne pourra que surgir à la suite de ce discours tenu lors de la cérémonie». Je vous avoue être toujours à la recherche de cet article. Cela m'a donc conduit à vous poser la présente question orale, plutôt qu'une question d'actualité!

Nous sommes face à un artiste wallon reconnu, qui passe sur les ondes françaises, et qui, dans son discours, nous a fait part de sa tristesse. Pourtant, je n'ai pas trouvé un seul article se référant à ce moment si émouvant mettant en avant un artiste de chez nous. Je m'en voudrais de ne pas citer Mme Cortisse, qui, à de

nombreuses reprises, est venue avec des questions sur la mise en avant de notre langue wallonne.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, par son décret du 24 décembre 1990 relatif aux langues régionales endogènes de la Communauté française, la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît la spécificité linguistique et culturelle de ceux et celles qui usent à la fois d'une langue régionale endogène et du français. Le wallon figure au rang de ces langues régionales: il en constitue même la langue endogène la plus importante en nombre de locuteurs et locutrices. Le wallon est donc considéré comme faisant partie intégrante du patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui s'est donné le devoir de le préserver et d'en favoriser l'étude scientifique et l'usage, soit comme outil de communication, soit comme moyen d'expression.

Un service spécifique de l'Administration générale de la culture (AGC), le Service des langues régionales endogènes (SLRE), doté d'un effectif de deux agents à temps plein, a pour mission de soutenir les opérateurs du secteur des langues régionales, grâce à des aides diverses telles que des conventions, des aides au projet, des bourses et des prix. Le budget dédié aux aides ponctuelles et pluriannuelles pour ce secteur s'élève, en 2023, à 127 000 euros. Le SLRE gère également plusieurs dispositifs de promotion distincts comme, entre autres, le label «Ma commune dit oui aux langues régionales» décerné actuellement à 45 communes, le programme «Langues et cultures régionales en classe» déployé dans le cadre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) ou la collection d'albums jeunesse «*Lès Bab'lutes*».

Chaque année, la Fédération Wallonie-Bruxelles décerne deux prix littéraires récompensant des auteurs ou autrices s'exprimant en langue régionale. Il s'agit d'un prix de la première œuvre, doté de 500 euros, et d'un prix, doté de 2 500 euros, récompensant alternativement une œuvre en prose, une œuvre de poésie et une œuvre dramatique. En ce qui concerne la chanson, la Fédération Wallonie-Bruxelles décerne un prix biennal du média divers en langue régionale, qui récompense régulièrement des ouvrages musicaux. Plusieurs albums de chanson wallonne figurent à son palmarès. Guy Cabay, évoqué dans la présente question, est d'ailleurs candidat à ce prix en 2023.

La Fédération Wallonie-Bruxelles met également en avant ses écrivains d'expression wallonne par le portail internet Objectif plumes et, depuis cette année, sur son blog «*Le Carnet et les Instants*». Ces écrivains sont également mis en avant lors de la Foire du livre de Bruxelles. Des sujets d'actualité, des reportages et des interviews ont bien été consacrés à Guy Cabay en radio et en télévision, notamment dans les émissions de «*La Semaine des 5 Heures*» sur la RTBF, le 26 mai 2023, «*Les Infos*» sur Vedia, le 2 juillet 2023 et «*Week-end Première*» sur la RTBF, le 9 juillet 2023.

Par ailleurs, peut-être que le troisième tome de *«La Bête»*, qui reprend le personnage mythique du Marsupilami, pourrait se pencher sur la question du wallon, puisque le deuxième tome se déroule en partie à Bruxelles et mentionne nombre d'expressions bruxelloises. Nous pourrions, par d'autres biais, aller encore plus loin dans la mise en avant de nos spécificités linguistiques qui font effectivement partie de notre culture à toutes et à tous.

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, je suis certain de votre sincérité. En outre, votre description précise de ce qui est effectué montre votre parfaite connaissance du dossier. Le décret du 24 juillet 1990 reconnaît le wallon. C'est la langue endogène la plus importante chez nous. Nous avons donc le devoir d'en faire la promotion et de la mettre en avant. Lorsque nous observons le résultat sur le terrain, le SLRE ne compte que deux agents à temps plein; je suis certain de leurs compétences. Il convient tout de même de se poser des questions, car il y a un problème de reconnaissance. Vous avez cité trois émissions, parmi lesquelles j'en connais deux qui ont parlé de Guy Cabay. Mais reconnaissons que c'est quand même le minimum!

Les médias n'ont pas parlé de cet artiste, alors qu'il s'agit d'une *success story* tout à fait particulière. Bertrand Burgalat est un producteur extrêmement reconnu. Cette remise en lumière de Guy Cabay était salutaire et méritée. Et cela a fonctionné et a attiré des gens. Des médias importants en France – comme par exemple France Inter – s'intéressent à Guy Cabay, alors que les Wallons eux-mêmes s'y intéressent très peu. Cela m'inquiète. C'est d'ailleurs assez courant: les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont souvent besoin du label «A marché à Paris» pour être réellement mis en lumière chez nous. C'est dommage. Nous devons collectivement travailler là-dessus. Je continuerai à dénoncer cette situation, qu'il s'agisse de la défense de la langue wallonne ou de la reconnaissance que nos artistes méritent.

1.33 Question de M. André Antoine, intitulée «Réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles au projet de loi fédérale de taxation du patrimoine des associations sportives et culturelles»

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, le sujet est particulièrement grave et exige une réaction urgente et appropriée de votre part. Avant le congé de Toussaint, la Chambre des représentants a examiné un projet de loi portant des dispositions fiscales diverses. Comme annoncé voici quelques mois, ce texte comprend une vaste réforme de la taxation sur le patrimoine des ASBL, autrement appelée taxe compensatoire des droits de succession.

Sans grande surprise malheureusement, le projet de loi remplace le taux unique de 0,17 % par un taux progressif: jusqu'à 50 000 euros de patrimoine, il y a une exemption totale et plus d'obligation déclarative; de 50 000 à 250 000 euros, le

taux passe à 0,15 %; de 250 000 à 500 000 euros, il passe à 0,30 %; à partir de 500 000 euros, il est fixé à 0,45 %.

Ce patrimoine est très souvent indispensable à l'activité développée par le pouvoir organisateur concerné. On n'imagine pas qu'un théâtre ne se donne pas les moyens en termes d'infrastructures. D'ailleurs, vous avez été particulièrement efficace dans notre région en ce qui concerne le Théâtre Jean Vilar. On ne peut pas non plus envisager d'accueillir des résidents âgés sans une structure de maison de repos, de même que l'on n'imagine pas qu'il n'y ait pas de salles sportives adaptées pour la pratique de différentes disciplines sportives.

Tout cela pour dire qu'aujourd'hui, le secteur culturel et le secteur sportif se plaignent à raison de cette taxation qui va venir attaquer les actifs dont ils ont besoin pour développer et soutenir leur activité. D'ailleurs, ces actifs ont souvent été constitués ou soutenus par des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne, des communes ou des provinces.

Les associations qui disposent d'un patrimoine important paieront jusqu'à trois fois plus de taxes que par le passé. Or, elles subissent encore les conséquences des différentes crises, notamment énergétique. Elles doivent pouvoir entretenir leurs lieux, les chauffer.

Certes, le projet de loi a été légèrement modifié, puisque les conditions qui s'appliquent aux institutions de soins ne changeront pas. Ainsi, les hôpitaux et les crèches, par exemple, bénéficieront toujours d'une exemption de 62,3 %.

Le but de l'État fédéral est bien le rendement budgétaire. En effet, je lisais encore ce matin dans la presse que le gouvernement fédéral espère 82 millions d'euros de recettes complémentaires, sur le dos des associations. Selon moi, ce projet de loi ne respecte pas la Constitution. La Cour constitutionnelle a toujours proclamé, à travers ses décisions, qu'il ne pouvait pas y avoir de discrimination entre un service public organisationnel, c'est-à-dire porté par un pouvoir public, et un service public fonctionnel, c'est-à-dire organisé par une association. Or, c'est bien le cas ici. Si une ville ou une province est propriétaire d'un centre culturel, d'un théâtre ou d'installations sportives, elle ne sera pas concernée. En revanche, le monde associatif devra s'acquitter de cette taxe. La situation est évidemment injuste et inconsidérée au regard de notre Constitution et elle touche durement le principe de subsidiarité dans notre Communauté française.

Madame la Ministre, avez-vous protesté? Le gouvernement a-t-il saisi le Comité de concertation (Codeco)? Y a-t-il eu des actions pour ébranler le pouvoir fédéral et les partis qui composent la majorité, dont le vôtre, pour revoir le dispositif ou l'abandonner? Le texte a été modifié, mais absolument pas comme nous le souhaitons.

Quels éléments le gouvernement de la Communauté française a-t-il développés pour défendre ses intérêts? En effet, le meilleur ambassadeur du monde culturel

et sportif francophone est sans conteste la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je préfère donc apprendre que vos arguments ont été rejetés plutôt que me laisser dire que nous sommes restés silencieux.

À la Chambre des représentants, le groupe Les Engagés, représenté par Mme Fonck, a déposé des amendements visant à exempter les secteurs culturel et sportif de cette nouvelle taxe, mais ceux-ci n'ont pas été adoptés, notamment en raison du vote de parlementaires appartenant à votre parti politique, Madame la Ministre. Vous n'en êtes évidemment pas directement responsable, mais c'est tout de même un détail important qui, étant donné la modestie de notre position dans le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ne nous laisse qu'une seule issue, c'est-à-dire l'introduction d'une motion en conflit d'intérêts. J'aurais voulu vous entendre et obtenir votre soutien à cet égard, car le monde sportif, le monde culturel, le monde de la recherche et ceux de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse sont ici en situation de légitime défense vis-à-vis d'une agression fiscale totalement injuste, inconsiderée et inacceptable.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, l'impact de la fiscalité sur le fonctionnement des opérateurs subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles est évidemment une problématique que le gouvernement suit avec attention.

Un projet de loi portant des dispositions fiscales diverses a en effet été déposé, le 19 octobre dernier, à la Chambre des représentants. Ce texte s'articulait avec un projet de réforme plus large, dont une série de mesures annoncées ont été abandonnées au bénéfice des opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je pense notamment aux mesures concernant la modification du taux de TVA réduit sur les livres, les droits d'auteur, les prestations de concerts ou de spectacles ou encore les droits d'accès aux installations culturelles, qui auraient fortement affecté certains secteurs culturels de la Fédération.

En revanche, le projet de loi contient toujours un volet visant à réformer la taxe sur le patrimoine des ASBL et des fondations privées. L'impact de cette réforme dépasse, bien entendu, le cadre de mes seules compétences et relève également des attributions du ministre-président pour ce qui concerne les relations intra-belges, les impacts transversaux et les impacts sur les associations sportives; des attributions du ministre du Budget pour ce qui concerne les impacts budgétaires généraux de la réforme – ce dernier a d'ailleurs commandé une étude au département du ministère chargé de la fiscalité, étude dont les conclusions sont arrivées au début du mois de juin; et des attributions des autres ministres pour ce qui concerne les associations relevant de leurs compétences.

Je répondrai aux aspects de votre question qui relèvent de mes propres attributions. Je n'ai pas été officiellement associée à l'adoption du projet de loi. J'ai toutefois pris des contacts informels avec le gouvernement fédéral pour tenter de

communiquer les revendications de la Confédération des employeurs du secteur sportif et socioculturel (CESSoC), en particulier la demande d'un régime dérogatoire pour les opérateurs culturels subventionnés, à l'instar de ce qui existe pour les pouvoirs organisateurs de l'enseignement et pour le secteur de la santé. Comme vous, je regrette que ces revendications n'aient été entendues qu'en partie.

Néanmoins, je souligne que la réforme fédérale double le plafond d'exonération, qui passe de 25 000 à 50 000 euros. En outre, pour la première tranche d'imposition jusqu'à 250 000 euros, elle maintient un taux réduit de 0,15 %, qui est légèrement inférieur à ce qui existe actuellement. Enfin, elle ne remet pas en cause l'exonération dont bénéficient les opérateurs culturels établis sous la forme d'une fondation d'utilité publique.

Il va de soi que les membres du gouvernement et moi-même resterons extrêmement attentifs aux conséquences de cette réforme fiscale sur les opérateurs de nos secteurs et les personnes auxquelles ils s'adressent.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je comprends votre difficulté. Je ne suis pas naïf. Vous devez faire preuve d'une double loyauté. Vous appartenez à un parti politique qui a accepté ce projet de loi au niveau fédéral et votre propre gouvernement est agressé par ces dispositions sur la taxation patrimoniale des associations. C'est donc sans aucune ironie que je comprends votre embarras.

Aujourd'hui, la balle va passer dans le camp de la Chambre des représentants. Là, je me tourne vers les élus du parti Ecolo, car ils ont une responsabilité particulière. Je n'imaginerais pas que, demain, lorsque mon groupe saisira l'Assemblée d'une motion en conflit d'intérêts, nous ne soyons pas tous solidaires à l'égard du monde culturel et du monde sportif, car le préjudice est évident. Madame la Ministre, pour une fois, votre collègue Adrien Dolimont a été plus percutant en indiquant en séance plénière du Parlement de Wallonie qu'il ne pouvait pas accepter que ce qui est donné d'une main par une entité fédérée soit repris par une autre, celle du pouvoir fédéral. C'est effectivement inacceptable! Ce n'est pas la première fois, puisque le gouvernement fédéral précédent n'a pas fait mieux en déplaçant toute une série de charges, notamment sur les collectivités locales, les zones de secours et les zones de police. Nous avons donc l'habitude de ce genre de procédés.

Dans ce cas-ci, c'est la deuxième fois que le pouvoir fédéral frappe les entités fédérées. La première fois, c'était Charles Michel qui avait imposé les intercommunales et diminué leur capacité d'investissement. Cette fois-ci, le gouvernement fédéral frappe la vitalité culturelle, sportive et de jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'estime qu'il s'agit d'une attaque contre notre Constitution et contre les associations qui détiennent un patrimoine qu'elles doivent entretenir

pour leurs activités. C'est intolérable et j'espère que nous serons nombreux à protester demain en séance plénière!

1.34 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Centre de prêt de matériel de Naninne»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – En vue de réaliser des activités socioculturelles, les opérateurs doivent avoir accès à du matériel de qualité. Le centre de prêt de matériel de Naninne veille par conséquent à adapter son matériel en fonction de l'évolution des besoins des opérateurs. Le centre et son stock de tentes sont particulièrement importants pour la conduite des camps d'été des mouvements de jeunesse. Ces derniers vont d'ailleurs prochainement introduire leurs demandes pour obtenir des tentes pour l'été prochain.

En réponse à une question orale posée dans notre commission, Madame la Ministre, vous avez parlé d'un projet pilote lancé par le centre de Naninne au cours de l'année 2023. L'objectif serait d'identifier les lieux de camp où plusieurs unités pourraient s'échanger du matériel sans devoir le rapporter à Naninne. Cela permettrait une plus grande flexibilité et réduirait le nombre de trajets et donc les émissions de CO₂.

Comment ont évolué les montants consacrés au centre de prêt de Naninne depuis le début de la législature? Quels sont, selon vous, les points d'attention pour son développement? Le projet pilote que j'ai mentionné a-t-il été évalué? Le projet sera-t-il renforcé ou modifié? Quels sont les enseignements à tirer de l'été 2023?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le centre de prêt de matériel de Naninne dispose d'un budget annuel de près de 300 000 euros destiné à des dépenses d'investissement. Ce budget n'a pas varié depuis le début de la législature. Les demandes d'augmentation visent principalement à intégrer le coût des clauses environnementales renforcées dans la production des tentes et le remplacement du stock de projecteurs par des éclairages LED, ce qui ne peut être absorbé par le budget annuel.

Le projet pilote que vous décrivez, Monsieur le Député, est mené par le centre en concertation avec les fédérations des organisations de jeunesse. Son évaluation finale sera réalisée le jeudi 9 novembre lors de la réunion d'après-camps avec les différents partenaires.

Le bilan chiffré de l'expérience montre qu'elle n'a malheureusement pas rencontré de succès significatif en 2023. L'été dernier, pour tous les mouvements de jeunesse confondus, sur un total de 730 demandes, 531 prêts ont été accordés, soit un taux de réponse de 73 %. Or, sur les 531 prêts, seuls 6 d'entre eux répondaient aux conditions du projet pilote, soit 1 % seulement. Cet échec peut s'expliquer par diverses raisons: une communication peut-être trop tardive et, surtout, des difficultés pour faire coïncider les trois variables principales que sont les dates des

camps, la localisation des différents groupes et les besoins en matériel, car ceux-ci diffèrent d'un groupe à l'autre.

La poursuite éventuelle du projet pilote sera abordée ce jeudi, de même que ses conditions de succès. Pour faciliter la transmission de matériel, réduire les trajets et assurer la disponibilité, il pourrait être envisagé de créer un outil permettant de croiser les données pour faire coïncider les dates, les lieux et les besoins.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Nous en saurons donc plus après la réunion de jeudi. En tout cas, l'initiative a eu le mérite d'exister. J'espère qu'elle pourra se poursuivre en bonne intelligence avec les acteurs concernés et que des outils innovants seront mis en œuvre.

En vous écoutant, Madame la Ministre, je me demandais si, au-delà de la création de cet outil, il ne serait pas possible de prévoir des lieux décentralisés servant pour l'échange de matériel. Cela permettrait, dans chacune des provinces ou en tout cas dans les centres principaux où se déroulent les camps, d'effectuer ces échanges en dehors de Naninne et d'ainsi permettre quand même de réduire les déplacements.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de M. Eddy Fontaine, intitulée «Arrêt de l'impression du journal "Metro"», de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Actions possibles, au regard des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour accroître la prise en compte du genre dans l'accès aux soins et prévenir les inégalités», et de M. François Bellot, intitulée «Neuvième art belge francophone et son festival», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h35.*